

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1111**4 novembre 2004****SOMMAIRE**

A.R.T. - Absolute Return Target Fund, Sicav, Luxembourg	53315	Lacatena, S.à r.l., Luxembourg	53327
Agripina S.A. Holding, Luxembourg	53293	Linnovative S.C.I., Esch-sur-Alzette	53316
Agripina S.A. Holding, Luxembourg	53293	Linnovative S.C.I., Esch-sur-Alzette	53317
AIG/Lincoln Western Europe (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	53288	Luxmetall A.G., Weiswampach	53304
ALINORD, Alimentation du Nord, S.à r.l., Clervaux	53328	LuxStyle, S.à r.l., Luxembourg	53282
Argelux S.A., Luxembourg	53300	Maison du Dessert, S.à r.l., Luxembourg	53322
Bader and Laengin Holding S.A., Luxembourg	53281	Merc-Invest S.A., Luxembourg	53299
Bareis, S.A., Luxembourg	53294	MRUSA Holdings, S.à r.l.	53314
BCMC, Broadcasting Communication & Media Consulting S.A., Steinsel	53297	MRUSA Holdings, S.à r.l.	53314
BCN Investment S.A., Luxembourg-Strassen	53294	Nexfin, S.à r.l., Luxembourg	53327
Bouton d'Or, S.à r.l., Luxembourg	53328	Party Rent Luxembourg, S.à r.l., Echternach	53328
BW & Partner, GmbH, Grevenmacher	53327	Photo Dichter, S.à r.l., Diekirch	53328
Cajas Españolas De Ahorros Sicav, Luxembourg ..	53298	Pont Neuf Holding S.A. Luxembourg, Luxembourg	53315
CFD Luxembourg S.A., Luxembourg	53301	Product & Negoce A & P International, S.à r.l., Luxembourg	53318
Cité du Soleil S.A., Bettembourg	53295	Rescue Unlimited, S.à r.l., Luxembourg	53321
Cité du Soleil S.A., Bettembourg	53296	Santander International Fund Sicav, Luxembourg	53317
CMPi Holdings B.V., S.à r.l., Luxembourg	53319	Santander International Fund Sicav, Luxembourg	53317
Colyzeo, S.à r.l., Luxembourg	53306	Sax Finance S.A., Luxembourg	53321
E-Parco, S.à r.l., Luxembourg	53305	Sport Mode, S.à r.l., Diekirch	53328
E-Parco, S.à r.l., Luxembourg	53305	Stema, S.à r.l., Steinfort	53315
Eurotouristic S.A., Luxembourg	53314	Taylor Woodrow (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	53283
Helpack S.A.H., Luxembourg	53301	Themafran Holding S.A., Luxembourg	53318
Initial Textiles Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	53322	Tucker Holding S.A., Luxembourg	53296
International Lab Group S.A., Luxembourg	53306	Vacuna International S.A., Luxembourg	53314

BADER AND LAENGIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 16.099.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2004.

Signature.

(070882.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

LuxSTYLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 102.583.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Bruno Libon, employé privé, né à Liège (Belgique) le 13 octobre 1980, demeurant à B-4607 Dalhem, rue Gervais Toussaint 7.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LuxSTYLE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente, en gros et en détail, de tous articles en matière textile, d'articles de lunetterie (montures) en gros et produits dérivés, ainsi que tous accessoires généralement quelconques, tels que maroquinerie et chaussures et autres articles de mode.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension et le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les cent vingt-quatre (124) parts ont été souscrites par Monsieur Bruno Libon, employé privé, né à Liège (Belgique) le 13 octobre 1980, demeurant à B-4607 Dalhem, rue Gervais Toussaint 7, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Bruno Libon, préqualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Libon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, vol. 144S, fol. 91, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 août 2004.

T. Metzler.

(071339.3/222/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 97.897.

In the year two thousand and four, on the thirteenth day of March at 5.30 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG), S.à r.l., (the «Company»), a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 69A boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 97.897.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the 210 (two hundred and ten) shares of GBP 50.- (fifty British Pounds) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholder expressly states that it has been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 4,181,700 (four million one hundred and eighty-one thousand seven hundred British Pounds) by the issue of 83,634 (eighty-three thousand six hundred and thirty-four) new shares with a par value of GBP 50 (fifty British Pounds) in favour of TAYLOR WOODROW (GIBRALTAR) HOLDINGS 2004 LIMITED (the «Contributor»);

2. Subscription by the Contributor and payment of all the 83,634 (eighty-three thousand six hundred and thirty-four) new shares by said Contributor by way of a contribution of part of all its assets and liabilities to the Company, in the framework of a contribution of all its assets and liabilities simultaneously to the Company and to TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG) HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Register under no. R. C. Luxembourg B 97.897;

3.- Statement of valuation of the managers of the Company;

4.- Amendment of article 8 of the bylaws of the Company relating to the share capital in order to reflect the new share capital of the Company amounting to GBP 4,192,700 (four million one hundred and ninety-two thousand seven hundred British Pounds) pursuant to the above resolutions.

After the foregoing was approved by the shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital by an amount of GBP 4,181,700 (four million one hundred and eighty-one thousand seven hundred British Pounds) by the issue of 83,634 (eighty-three thousand six hundred and thirty-four) new shares with a par value of GBP 50 (fifty British Pounds) each to be subscribed and paid up by the Contributor. The whole is fully paid up by way of a contribution of part of all the assets and liabilities owned by the Contributor, in the framework of an all assets and liabilities contribution simultaneously to the Company and to TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG) HOLDINGS, S.à r.l., the part of these assets and liabilities contributed to the Company amounting to a total value of GBP 20,908,459 (twenty-million nine hundred and eight thousand four hundred and fifty-nine British Pounds), in accordance with a contribution of all assets and liabilities agreement dated 30 March 2004 entered into between the Company and the Contributor (hereinafter the «Contribution Agreement»).

Second resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the 83,634 (eighty-three thousand six hundred and thirty-four) new shares referred to above by the contribution part of all its assets and liabilities to the Company, in the framework of an all assets and liabilities contribution simultaneously to the Company and to TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG) HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, with registration number R. C. Luxembourg B 97.898.

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Patrick Van Hees, The Contributor declares to subscribe the 83,634 (eighty-three thousand six hundred and thirty-four) new shares in the Company and to pay them up by the contribution of the assets and liabilities hereafter described, together with a share premium for a total amount of GBP 16,726,759 (sixteen million seven hundred and twenty-six thousand seven hundred and fifty-nine British Pounds), to be allocated to a distributable item of the balance sheet.

Description of the contribution

The assets and liabilities contributed are owned by the Contributor, a pre-named company having its registered office in the European Union. The assets and liabilities contributed to the Company are composed of:

Assets

- The Taylor Woodrow brand, this contribution being valued at GBP 20,700,000;
- A loan receivable towards TAYLOR WOODROW HOLDINGS Ltd. for a face value of GBP 148,500, stemming from a loan agreement entered into between the Contributor and TAYLOR WOODROW HOLDINGS Ltd. on 14 January 2004;
- Debtor in respect of unpaid share capital for an amount of GBP 75.00;
- An interest receivable towards TAYLOR WOODROW HOLDINGS Ltd for an aggregate amount of GBP 216,554, stemming from a loan agreement entered into between the Contributor and TAYLOR WOODROW HOLDINGS Ltd. on 14 January 2004;
- Cash at bank and in hand for an amount of GBP 1,485;

Liabilities

- A loan facility due to TAYLOR WOODROW Plc for an amount of GBP 75,000, stemming from a loan facility agreement entered into between the Contributor and TAYLOR WOODROW Plc on 14 January 2004;
- Interests due to TAYLOR WOODROW Plc for an aggregate amount of GBP 759;
- Interests due to TAYLOR WOODROW (GIBRALTAR) LIMITED for an aggregate amount of GBP 774;
- Secretarial fees relating to ABACUS FINANCIAL SERVICES Ltd for a total amount of GBP 4,109;
- Directors fees relating to HASSANS for an amount of GBP 188;
- Head office costs relating to TAYLOR WOODROW Plc for an amount of GBP 1,875;
- Costs relating to services supplied to TAYLOR WOODROW (GIBRALTAR) LIMITED for an amount of GBP 450;
- A long-term loan due to TAYLOR WOODROW (GIBRALTAR) LIMITED of GBP 75,000, stemming from a loan agreement entered into between the Contributor and TAYLOR WOODROW (GIBRALTAR) LIMITED on 14 January 2004

Evaluation

The net value of this contribution in kind is GBP 20,908,459 (twenty million nine hundred and eight thousand four hundred and fifty-nine British Pounds). Such evaluation has been approved by the board of managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 30 March 2004.

The contribution is valued at EUR 31,295,403.38 at the ECB rate GBP 0.66810 for EUR 1.-.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary by producing (i) the Articles of Association of the Contributor, (ii) the Contribution Agreement, and (iii) a copy of the most recent interim balance sheet of the Contributor (which as at today's date remains unchanged) duly signed by its manager(s).

Effective implementation of the contributions

The Contributor here represented as stated above, expressly declares that:

- a) About the TAYLOR WOODROW brand:
 - The Contributor is the due owner of the TAYLOR WOODROW brand;
 - The TAYLOR WOODROW brand is free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
 - The TAYLOR WOODROW brand is not the object of a dispute or claim;
 - The Contributor will take all the necessary steps to fulfil all the formalities and actions in order to implement the contribution and to make it enforceable against any third party, including notably any required registration formalities with the competent authorities.
- b) About the liabilities:
 - The amounts under which the liabilities have been registered in the balance sheet of the Contributor are correct;
 - There are not facts, grounds or circumstances known to the Contributor at this date which could lead to an increase of such amounts;

Third resolution

The shareholder then hears the managers of the Company, such as duly represented by Mr Patrick van Hees, residing at Messancy, Belgium, in accordance with the stipulations of the statement of contribution value established by the managers on 30 March 2004.

The managers acknowledge having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind above, expressly agree with the description of the contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

All these declarations and confirmations have been registered and signed in a statement of contribution value dated 30 March 2004.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contributions having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's Articles of Association to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at GBP 4,192,200 (four million one hundred and ninety-two thousand two hundred British Pounds), represented by 83,844 (eighty-three thousand eight hundred and forty-four) shares with a nominal value of GBP 50 (fifty British Pounds) each.»

Fixed rate tax exemption request

Considering that it concerns the contribution to a Luxembourg company that is a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), nothing withheld or excepted to TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG), S.à r.l., and to TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG) HOLDINGS, S.À R.L., OF A COMPANY HAVING ITS REGISTERED OFFICE IN A MEMBER STATE OF THE EUROPEAN UNION (GIBRALTAR), CARRIED OUT SIMULTANEOUSLY TO THE COMPANY AND TO TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG) HOLDINGS, S.À R.L., THE COMPANY EXPRESSLY REQUESTS, FOR THE CONTRIBUTION DESCRIBED ABOVE MADE BY THE CONTRIBUTOR, THE APPLICATION OF ARTICLE 4-1 (FOUR-ONE) OF THE LUXEMBOURG LAW DATED 29 DECEMBER 1971, AS MODIFIED BY THE LUXEMBOURG LAW OF 3 DECEMBER 1986, WHICH PROVIDES FOR CAPITAL FIXED RATE TAX EXEMPTION.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand euros.

Retainer

Sufficient funds, equal at least to the amount as defined above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le trente mars à 17.30 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG), S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69A boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.897.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales détenues par lui sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 210 (deux cent dix) parts sociales d'une valeur, de GBP 50 (cinquante Livres Sterling) chacune, représentant l'intégralité du capital de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale de telle sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de GBP 4.181.700 (quatre millions cent quatre-vingt-un mille sept cent Livres Sterling) par l'émission de 83.634 (quatre-vingt-trois mille six cent trente-quatre) nouvelles

parts sociales ayant une valeur nominale de GBP 50 (cinquante Livres Sterling) en faveur de TAYLOR WOODROW (GIBRALTAR) HOLDINGS 2004 LIMITED (l'«Apporteur»);

2. Souscription par l'Apporteur et libération des 83.634 (quatre-vingt trois mille six cent trente-quatre) nouvelles parts sociales par l'Apporteur aux termes d'un apport d'une partie de tous les éléments d'actif et de passif à la Société, dans le cadre d'un apport simultané de tout l'actif et le passif à la Société ainsi qu'à TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG) HOLDINGS, S.à r.l., une société régie par le droit luxembourgeois, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés sous le numéro B 97.898;

3. Déclaration sur la valeur de l'apport par les gérants de la Société;

4. Modification subséquente de l'article 8 des statuts de la Société relatif au capital social afin de refléter le nouveau capital social de la Société s'élevant à GBP 4.192.700 (quatre millions cent quatre-vingt-douze mille cent-sept Livres Sterling) comme suite aux résolutions précédentes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de GBP 4.181.700 (quatre millions cent quatre-vingt-un mille sept cent Livres Sterling) par l'émission de 83.634 (quatre-vingt-trois mille six cent trente-quatre) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de GBP 50 (cinquante Livres Sterling) chacune à souscrire et libérer par l'Apporteur. La totalité des parts sociales est entièrement libérée par un apport d'une partie des éléments d'actif et de passif détenus par l'Apporteur, dans le cadre d'un apport simultané de tout l'actif et le passif à la Société et à TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG) HOLDINGS, S.à r.l., la partie des actifs et passifs apportés à la Société s'élève à une valeur totale de GBP 20.908.459 (vingt millions neuf cent huit mille et quatre cent cinquante-neuf Livres Sterling), en vertu d'un contrat d'apport de tous les actifs et passifs en date du 30 mars 2004 conclu entre la Société et l'Apporteur (ci-après désigné le «Contrat d'Apport»).

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre la souscription et la libération par l'Apporteur des 83.634 (quatre-vingt-trois mille six cent trente-quatre) nouvelles parts sociales ci-avant mentionnées par l'apport partiel d'éléments d'actif et de passif à la Société, dans le cadre de l'apport simultané de tous les éléments d'actif et de passif à la Société et à TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG) HOLDINGS, S.à r.l., une société régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés sous le numéro B 97.898.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Libération

Intervient ci-après l'Apporteur, ici représenté par Patrick Van Hees;

L'Apporteur déclare avoir souscrit les 83.634 (quatre-vingt-trois mille six cent trente-quatre) nouvelles parts sociales de la Société et les avoir libérées par l'apport des éléments d'actif et de passif décrits ci-dessous ainsi que le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de GBP 16.726.759 (seize millions sept cent vingt-six mille sept cent cinquante-neuf Livres Sterling), qui seront alloués à une réserve distribuable du bilan.

Description de l'Apport

L'ensemble des actifs et passifs apportés appartient à l'Apporteur, société ci-avant mentionnée ayant son siège social dans l'Union Européenne. L'ensemble des actifs et passifs apportés à la Société est composé de:

Actif

- La marque TAYLOR WOODROW, cet apport étant évalué à GBP 20.700.000;
- Un prêt en faveur de TAYLOR WOODROW HOLDINGS Ltd. pour un montant de GBP 148.500, résultant d'un contrat de prêt conclu entre la Société et TAYLOR WOODROW HOLDINGS Ltd. le 14 janvier 2004;
- une dette relative au non paiement d'un investissement en capital social s'élevant à GBP 75.00;
- Une créance d'intérêts en faveur de TAYLOR WOODROW HOLDINGS Ltd. s'élevant à un montant total de GBP 216.554, résultant d'un contrat de prêt conclu entre la Société et TAYLOR WOODROW HOLDINGS Ltd. le 14 janvier 2004;
- Des liquidités en banque et à disposition s'élevant à GBP 1.485;

Liabilities

- Un prêt dû à TAYLOR WOODROW Plc. s'élevant à GBP 75.000, résultant d'un contrat de prêt conclu entre la Société et TAYLOR WOODROW Plc. le 14 janvier 2004;
- Des intérêts dus à TAYLOR WOODROW Plc. s'élevant à un montant total de GBP 759;
- Des intérêts dus à TAYLOR WOODROW (GIBRALTAR) LIMITED pour un montant total de GBP 774;
- Des frais de secrétariat relatifs à ABACUS FINANCIAL SERVICES Ltd. pour un montant total GBP 4.109;
- Des dépenses d'administrateur relatifs à HASSANS s'élevant à GBP 188;
- Des frais du siège social relatifs à TAYLOR WOODROW Plc. pour un montant de GBP 1.875;
- Coûts relatifs aux services fournis à TAYLOR WOODROW (GIBRALTAR) LIMITED s'élevant à GBP 450;
- Un prêt à long terme dû à TAYLOR WOODROW (GIBRALTAR) LIMITED d'un montant de GBP 75.000, provenant d'un prêt signé entre l'Apporteur et TAYLOR WOODROW (GIBRALTAR) LIMITED en date du 14 janvier 2004

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature s'élève à GBP 20,908,459 (vingt million neuf cent huit mille quatre cent cinquante-neuf Livres Sterling). Cette évaluation a été approuvée par le conseil de gérance de la Société aux termes d'une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 30 mars 2004.

L'apport est évalué à EUR 31.295.403,38 au taux de change actuel BCE (GBP 0,66810 pour EUR 1,-).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné par la production (i) des Statuts de l'Apporteur, (ii) le Contrat d'Apport, et (iii) une copie du bilan intérimaire le plus récent de l'Apporteur (qui demeure inchangé à la date de ce jour) dûment signé par son/ ses gérant(s).

Mise en place effective de l'apport

L'Apporteur ici représenté, tel qu'indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

a) Concernant la marque TAYLOR WOODROW:

- L'Apporteur est le propriétaire de la marque TAYLOR WOODROW;
- La marque TAYLOR WOODROW est libre de toutes sûretés et de tous droits que les tiers pourraient détenir contre elle;

La marque TAYLOR WOODROW ne fait l'objet d'aucune procédure ou contestation;

L'Apporteur prendra toutes les mesures nécessaires afin de satisfaire toutes les formalités, et entreprendra toutes les actions en vue de réaliser l'apport et le rendre opposable à tous tiers, incluant notamment toute formalité d'enregistrement requise auprès des autorités compétentes.

b) Concernant les passifs:

- Les sommes pour lesquels les éléments de passif ont été inscrits dans le bilan de l'Apporteur sont correctes;
- Il n'y a aucun fait, fondement ou circonstance connu de l'Apporteur à ce jour qui pourrait entraîner l'augmentation de ces sommes;

Troisième résolution

L'associé entend ensuite les gérants de la Société, dûment représentés par M. Patrick van Hees, conformément aux termes de la déclaration de valeur établie par les gérants le 30 Mars 2004.

Les gérants reconnaissent avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, personnelle et légale, étant solidairement engagés en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, et chacun marque expressément son accord sur la description de l'apport, son évaluation, et confirme la validité des souscription et libération.

Toutes ces déclarations et confirmations ont été enregistrées et signées dans une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 30 mars 2004.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital de la Société est fixé à GBP 4.192.200 (quatre millions cent quatre-vingt-douze mille deux cents Livres Sterling), représenté par 83.844 (quatre-vingt-trois mille huit cent quarante-quatre) parts sociales ayant une valeur nominale de GBP 50 (cinquante Livres Sterling) chacune.»

Requête en exonération de droits fixes

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un apport en nature à une société luxembourgeoise consistant en l'ensemble des éléments d'actif et passif (entièreté du patrimoine), sans aucune retenue ou exception de TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG), S.à r.l., et de TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG) HOLDINGS, S.à r.l., cette société ayant son siège social dans un Etat Membre de l'Union Européenne (Gibraltar), l'apport ayant été réalisé simultanément auprès de la Société et de TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG) HOLDINGS, S.à r.l., la Société demande expressément à bénéficier de l'application de l'article 4-1 (quatre-un) de la loi du 29 décembre 1971, modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exemption des droits d'enregistrement dans un tel cas de figure.

Estimations des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital s'élève à environ sept mille euros.

Provision

Des fonds suffisants, équivalents au moins au montant tel que ci-avant défini concernant les frais de notaire, sont déjà laissés à la disposition du notaire soussigné, l'apport ayant été réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire, la présente minute.

Le notaire, soussigné qui connaît la langue anglaise constate que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête des comparants, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol.143S, fol. 13, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

J. Elvinger.

(070732.3/211/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

AIG/LINCOLN WESTERN EUROPE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 81.833.

In the year two thousand and four, on the thirteenth day of May.

Before Us, Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

there appeared for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of AIG/LINCOLN WESTERN EUROPE (LUXEMBOURG), S.à r.l. (the Company), a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 61, rue Ermesinde in L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 81.833, incorporated on 5 April 2001 pursuant to a deed of Mr Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Official Gazette), N° 1035 dated 20 November 2001 and whose articles of association were amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 20 December 2002 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Official Gazette), N° 779 dated 24 July 2003:

AIG/LINCOLN WESTERN EUROPE (SPAIN) LIMITED PARTNERSHIP, a company existing and organised under the laws of the State of Delaware, having its principal office at One Chase Manhattan Plaza, 57th Floor, New York 10005, USA,

here represented by Olivier Wuidar, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Frankfurt am Main, on 11 May 2004;

AIG/LINCOLN WESTERN EUROPE (ITALY) LIMITED PARTNERSHIP, a company existing and organised under the laws of the State of Delaware, having its principal office at One Chase Manhattan Plaza, 57th Floor, New York 10005, USA,

here represented by Olivier Wuidar, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Frankfurt am Main, on 11 May 2004; and

AIG/LINCOLN EASTERN EUROPE (HUNGARY) LIMITED PARTNERSHIP, a company existing and organised under the laws of the State of Delaware, having its principal office at c/o Corporation Service, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, USA,

here represented by Olivier Wuidar, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Frankfurt am Main, on 11 May 2004.

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that 34,300 (thirty-four thousand three hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, divided into 11,100 (eleven thousand one hundred) Class

A shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, 11,100 (eleven thousand one hundred) Class B shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, 11,100 (eleven thousand one hundred) Class C shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, 500 (five hundred) Class D shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each and 500 (five hundred) Class E shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Creation of two new classes of shares of the Company to be designated as Class F shares and Class G shares, and subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles);
3. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 25,000 (twenty-five thousand Euro) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 857,500 (eight hundred and fifty-seven thousand five hundred Euro) to EUR 882,500 (eight hundred and eighty-two thousand five hundred Euro) by way of creation and issuance of (i) 500 (five hundred) Class F shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each and (ii) 500 (five hundred) Class G shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;
4. Waiver by the shareholders of their preferential subscription right;
5. Subscription and payment of the share capital increase referred to under item 3. above;
6. Subsequent amendment of article 4 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital referred to under item 3.;
7. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company;
8. Amendment of article 10 of the Articles; and
9. Miscellaneous.

III. that the appearing parties take unanimously the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders being represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to create two new classes of shares of the Company and to designate such new classes of shares as the Class F shares and the Class G shares. As a consequence, the Meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles which will henceforth read as follows:

«Art. 5. Shares

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence it being understood that the dividends and liquidation profit paid to the holder(s) of the Class A shares shall, after the deduction of a pro rata share of the Company's liabilities and to the extent of the existence of distributable profits, track the return on the (in)direct investment made by the Company in the real estate project known under the name of San Fernando, it being further understood that the dividends and liquidation profit paid to the holder(s) of the Class B shares shall, after the deduction of a pro rata share of the Company's liabilities and to the extent of the existence of distributable profits, track the return on the (in)direct investment made by the Company in the real estate project known under the name of «Arese», it being further understood that the dividends and liquidation profit paid to the holder(s) of the Class C shares shall, after the deduction of a pro rata share of the Company's liabilities and to the extent of the existence of distributable profits, track the return on the (in)direct investment made by the Company in the real estate project known under the name of «Fiano», it being further understood that the dividends and liquidation profit paid to the holder(s) of the Class D shares shall, after the deduction of a pro rata share of the Company's liabilities and to the extent of the existence of distributable profits, track the return on the (in)direct investment made by the Company in the real estate project known under the name of «Schatzbogen», it being further understood that the dividends and liquidation profit paid to the holder(s) of the Class E shares shall, after the deduction of a pro rata share of the Company's liabilities and to the extent of the existence of distributable profits, track the return on the (in)direct investment made by the Company in the real estate project known under the name of «Campus-M», it being further understood that the dividends and liquidation profit paid to the holder(s) of the Class F shares shall, after the deduction of a pro rata share of the Company's liabilities and to the extent of the existence of distributable profits, track the return of the (in)direct investment made by the Company in the real estate project known under the name of «Fiumicino» and it being understood that the dividends and liquidation profit paid to the holder(s) of the Class G shares shall, after the deduction of a pro rata share of the Company's liabilities and to the extent of the existence of distributable profits, track the return of the (in)direct investment made by the Company in the real estate project known under the name of «Hungary 3».

Third resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of 25,000 (twenty-five thousand Euro) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 857,500 (eight hundred and fifty-seven thousand five hundred Euro) to EUR 882,500 (eight hundred and eighty-two thousand five hundred Euro) by way of creation and issuance of (i) 500 (five hundred) Class F shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each and (ii) 500 (five hundred) Class G shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Fourth resolution

The Meeting acknowledges that (i) the shareholders, except AIG/LINCOLN WESTERN EUROPE (ITALY) LIMITED PARTNERSHIP, have waived their preferential subscription right with respect to the contemplated issuance of the new Class F shares and (ii) the shareholders, except AIG/LINCOLN EASTERN EUROPE (HUNGARY) LIMITED PARTNERSHIP, have waived their preferential subscription right with respect to the contemplated issuance of the new Class G shares.

Fifth resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription and payment of the share capital increase:

Subscription - Payment

1. AIG/LINCOLN, WESTERN EUROPE (ITALY) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to the 500 (five hundred) newly created Class F shares of the Company, issued as per the third resolution above; and

2. AIG/LINCOLN EASTERN EUROPE (HUNGARY) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to the 500 (five hundred) newly created Class G shares of the Company, issued as per the third resolution above.

Such newly issued Class F and Class G shares have been fully paid up by their respective subscribers by a contribution in cash so that the total amount of EUR 25,000 (twenty-five thousand Euro) is at the disposal of the Company, as has been proven by way of a bank certificate to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

As a result of the above, the shareholdings in the Company are as follows:

	<i>Numbers of shares</i>
Shareholders	
AIG / LINCOLN WESTERN EUROPE (SPAIN) LIMITED PARTNERSHIP	11,100 Class A shares
AIG / LINCOLN WESTERN EUROPE (ITALY) LIMITED PARTNERSHIP	11,100 Class B shares
	11,100 Class C shares
	500 Class F shares
AIG / LINCOLN EASTERN EUROPE (HUNGARY) LIMITED PARTNERSHIP . .	500 Class D shares
	500 Class E shares
	500 Class G shares

Sixth resolution

As a result of the second and third resolutions above, the Meeting resolves to amend article 4 of the Articles, which will henceforth read as follows:

«Art. 4. Capital

The Company's subscribed and paid share capital is set at eight hundred and eighty-two thousand five hundred Euro (EUR 882,500) divided into thirty-five thousand three hundred (35,300) shares having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each, divided into the seven following classes of shares, namely:

- 11,100 Class A shares;
- 11,100 Class B shares;
- 11,100 Class C shares;
- 500 Class D shares;
- 500 Class E shares;
- 500 Class F shares; and
- 500 Class G shares.

The subscribed and paid share capital may be changed at any time by a resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.»

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above mentioned changes with power and authority to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Eighth resolution

The Meeting resolves to amend article 10 of the Articles, which will henceforth read as follows:

«Art. 10. Representation - Authorised signatories

In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

Managers shall be designated as A managers or B managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of one A manager and one B manager.»

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 2,600.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail. Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille quatre, le treize mai.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de la société AIG/LINCOLN WESTERN EUROPE (LUXEMBOURG), S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 61, rue Ermesinde à L-1469 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.833, constituée le 5 avril 2001 en vertu d'un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1035 du 20 novembre 2001 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné du 20 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 779 du 24 juillet 2003

AIG/LINCOLN WESTERN EUROPE (SPAIN) LIMITED PARTNERSHIP, une société existant et organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son établissement principal à One Chase Manhattan Plaza, 57th Floor, New York 10005, USA,

ici représentée par Olivier Wuidar, Avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Frankfurt am Main, le 11 mai 2004;

AIG/LINCOLN WESTERN EUROPE (ITALY) LIMITED PARTNERSHIP, une société existant et organisée Ion les lois de l'Etat du Delaware, ayant son établissement principal à One Chase Manhattan Plaza, 57th Floor, New York 10005, USA,

ici représentée par Olivier Wuidar, Avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Frankfurt am Main, le 11 mai 2004; et

AIG/LINCOLN EASTERN EUROPE (HUNGARY) LIMITED PARTNERSHIP, une société existant et organisée selon les lois de l'État du Delaware, ayant son établissement principal à c/o Corporation Service, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, USA,

ici représentée par Olivier Wuidar, Avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Frankfurt am Main, le 11 mai 2004.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire soussigné, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. que 34.300 (trente-quatre mille trois cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, réparties en 11.100 (onze mille cent) parts sociales de Classe A ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, 11.100 (onze mille cent) parts sociales de Classe B ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros)-chacune, 11.100 (onze mille cent) parts sociales de Classe C ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, 500 (cinq cents) parts sociales de Classe D ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune et 500 (cinq cents) parts sociales de Classe E ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'entièreté du capital social de la Société, sont dûment représentées à cette Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour, reproduit ci-après;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Création de deux nouvelles classes de parts sociales de la Société qui seront désignées comme les parts sociales de Classe F et les parts sociales de Classe G, et modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société (Les Statuts);

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 25.000,- EUR (vingt-cinq mille euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 857.500,- EUR (huit cent cinquante-sept mille cinq cents euros) à 882.500,- EUR (huit cent quatre-vingt deux mille cinq cents euros) par la création et l'émission de (i) 500 (cinq cents) parts sociales de Classe F ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune et (ii) 500 (cinq cents) parts sociales de Classe G ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune;

4. Renonciation par les associés à leur droit de souscription préférentiel;

5. Souscription et libération de l'augmentation de capital social mentionnée sous le point 3. ci-dessus;

6. Modification consécutive de l'article 4 des Statuts de manière à refléter l'augmentation de capital social mentionnée sous le point 3. ci-dessus;

7. Modification du registre des parts sociales de la Société de manière à refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société;

8. Modification de l'article 10 des Statuts; et

9. Divers.

III. que les parties comparantes prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés étant représentés se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été préalablement communiqué.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de créer deux nouvelles classes de parts sociales de la Société et de désigner ces nouvelles classes de parts sociales comme parts sociales de Classe F et parts sociales de Classe G. En conséquence, l'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante

« Art. 5. Parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif et des bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes, étant entendu que les dividendes et le boni de liquidation payés au(x) détenteur(s) des parts sociales de Classe A pourront, après déduction du passif de la Société au prorata des parts sociales et dans la mesure où des bénéfices distribuables existent, suivre les profits réalisés sur l'investissement (in)direct fait par la Société dans le projet immobilier dénommé «San Fernando», étant en outre entendu que les dividendes et le boni de liquidation payés au(x) détenteur(s) des parts sociales de Classe B pourront, après déduction du passif de la Société au prorata des parts sociales et dans la mesure où des bénéfices distribuables existent, suivre les profits réalisés sur l'investissement (in)direct fait par la Société dans le projet immobilier dénommé «Arese», étant en outre entendu que les dividendes et le boni de liquidation payés au(x) détenteur(s) des parts sociales de Classe C pourront, après déduction du passif de la Société au prorata des parts sociales et dans la mesure où des bénéfices distribuables existent, suivre les profits réalisés sur l'investissement (in)direct fait par la Société dans le projet immobilier dénommé «Schatzbogen», étant en outre entendu que les dividendes et le boni de liquidation payés au(x) détenteur(s) des parts sociales de Classe E pourront, après déduction du passif de la Société au prorata des parts sociales et dans la mesure où des bénéfices distribuables existent, suivre les profits réalisés sur l'investissement (in)direct fait par la Société dans le projet immobilier dénommé «Campus-M», étant en outre entendu que les dividendes et le boni de liquidation payés au(x) détenteur(s) des parts sociales de Classe F pourront, après déduction du passif de la Société au prorata des parts sociales et dans la mesure où des bénéfices distribuables existent, suivre les profits réalisés sur l'investissement (in)direct fait par la Société

dans le projet immobilier dénommé «Fiumicino», et étant entendu que les dividendes et le boni de liquidation payés au(x) détenteur(s) des parts sociales de Classe G pourront, après déduction du passif de la Société au prorata des parts sociales et dans la mesure où des bénéfices distribuables existent, suivre les profits réalisés sur l'investissement (in)direct fait par la Société dans le projet immobilier dénommé «Hungary 3».»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 25.000,- EUR (vingt-cinq mille euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 857.500 EUR (huit cent cinquante-sept mille cinq cents euros) à 882.500,- EUR (huit cent quatre-vingt deux mille cinq cents euros) par la création et l'émission de (i) 500 (cinq cents) parts sociales de Classe F ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune et (ii) 500 (cinq cents) parts sociales de Classe G ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Quatrième résolution

L'Assemblée reconnaît que (i) les associés, à l'exception de AIG/LINCOLN WESTERN EUROPE (ITALY) LIMITED PARTNERSHIP, ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel relatif à l'émission prévue des nouvelles parts sociales de Classe F et (ii) les associés, à l'exception de AIG/LINCOLN EASTERN EUROPE (HUNGARY) LIMITED PARTNERSHIP, ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel relatif à l'émission prévue des nouvelles parts sociales de Classe G.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et la libération de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Libération

1. AIG/LINCOLN WESTERN EUROPE (ITALY) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée et représentée de la manière décrite ci-dessus, déclare souscrire aux 500 (cinq cents) parts sociales de Classe F de la Société nouvellement créées, émises en vertu de la troisième résolution ci-dessus; et

2. AIG/LINCOLN EASTERN EUROPE (HUNGARY) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée et représentée de la manière décrite ci-dessus, déclare souscrire aux 500 (cinq cents) parts sociales de Classe G de la Société nouvellement créées, émises en vertu de la troisième résolution ci-dessus.

Ces parts sociales de Classe F et de Classe G nouvellement émises ont été entièrement libérées par leurs souscripteurs respectifs au moyen d'un apport en espèce de telle manière que le montant total de 25.000,- EUR (vingt-cinq mille euros) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été prouvé au moyen d'un certificat bancaire au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

En conséquence de ce qui précède, l'actionariat de la Société est le suivant:

<i>Associés</i>	<i>Nombre de parts sociales</i>
AIG / LINCOLN WESTERN EUROPE (SPAIN) LIMITED PARTNERSHIP	11,100 parts sociales de Classe A
AIG / LINCOLN WESTERN EUROPE (ITALY) LIMITED PARTNERSHIP	11,100 parts sociales de Classe B
	11,100 parts sociales de Classe C
	500 parts sociales de Classe F
AIG / LINCOLN EASTERN EUROPE (HUNGARY) LIMITED PARTNERSHIP. .	500 parts sociales de Classe D
	500 parts sociales de Classe E
	500 parts sociales de Classe G

Sixième résolution

En conséquence des deuxième et troisième résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier l'article 4 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante

« Art. 4. Capital

Le capital social souscrit et libéré de la Société est fixé à huit cent quatre-vingt deux mille cinq cents euros (882.500 EUR), représenté par trente-cinq mille trois cents (35.300) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune, divisées en sept classes de parts sociales comme suit:

- 11.100 parts sociales de Classe A;
- 11.100 parts sociales de Classe B;
- 11.100 parts sociales de Classe C;
- 500 parts sociales de Classe D;
- 500 parts sociales de Classe E;
- 500 parts sociales de Classe F; et
- 500 parts sociales de Classe G.

Le capital social souscrit et libéré pourra à tout moment être modifié moyennant une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements mentionnés ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 10 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante

« Art. 10. Représentation - Signataires autorisés

Dans leur relation avec des tiers, le(s) gérants ont les pouvoirs d'agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés tombent sous la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Les gérants sont désignés en tant que gérants A ou gérants B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et toute autre condition du mandat.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.»

Estimation des frais

Le montant des frais se rapportant au présent acte sont estimés à environ 2.600,- EUR.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, il est établi qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

En foi de quoi, le présent acte notarial a été dirigé à Luxembourg au jour mentionné au début de l'acte.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: O. Wuidar, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2004, vol. 143S, fol. 63, case 5. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2004.

J. Elvinger.

(069371.3/211/341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2004.

AGRIPINA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 17.763.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2004, réf. LSO-AT06218, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2004.

FIDUPAR

Signatures

(070890.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

AGRIPINA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 17.763.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 3 mai 2004 à 11 heures au siège social à Luxembourg

Résolution:

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Jean Quintus, Monsieur Koen Lozie et COSAFIN S.A. au poste d'Administrateur.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Noël Didier comme Commissaire aux Comptes.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2004, réf. LSO-AT06240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070894.3/1172/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

BAREIS, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 81.192.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le cinq août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

A comparu:

La société anonyme RMT HOLDING, établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 81.230, ici représentée par Monsieur Marc Hilger, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 3 août 2004, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme BAREIS, établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant Maître Paul Decker, en date du 15 mars 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 900 du 19 octobre 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 81.192.
- La Société a actuellement un capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale cent euros (100,- EUR) chacune.
- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.
- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.
- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.
- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2212 Luxembourg, 6, place de la Nancy.

Sur ce, les mandataires de la comparante ont présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société BAREIS.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date d'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Hilger, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2004, vol. 144S, fol. 77, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 août 2004.

P. Decker.

(070401.3/206/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

BCN INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 88.282.

—
Die Bilanz zum 31. Dezember 2003 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2003 abgeschlossene Geschäftsjahr wurden einregistriert in Luxemburg, am 16. Juni 2004, réf. LSO-AR04603 und wurden beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt, am 18. Juni 2004.

Für BCN INVESTMENT S.A.

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

(048317.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

CITE DU SOLEIL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3235 Bettembourg, 75, rue de la Ferme.
R. C. Luxembourg B 85.497.

L'an deux mille quatre, le vingt août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CITE DU SOLEIL S.A., ayant son siège social à L-3235 Bettembourg, 75, rue de la Ferme, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 657 du 27 avril 2002,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 85.497,

L'assemblée est ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

qui désigne comme secrétaire Madame Céline Fournier, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social actuellement de 250.000,- EUR à 1.000.000,- EUR par conversion de créances d'un montant total de 750.000,- EUR, détenue par les actionnaires sur la société avec création et émission de 3.000 nouvelles actions, chacune ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions antérieures;

2.- Souscription et libération;

3.- Modification afférente de l'article 5, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa:** le capital social est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- EUR) chacune.»

4.- Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante mille Euros (750.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) moyennant la création et l'émission de trois mille (3.000) nouvelles actions chacune ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions antérieures par conversion de créances.

Les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par:

- La société CHARGA S.A., avec siège social à L-2670 Luxembourg, 30, boulevard de Verdun, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le N° 85.496, à concurrence de 187.500,- EUR,

- La société ECOPREST S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le N° 74.773, à concurrence de 187.500,- EUR,

- La société CHABOT HOLDING S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le N° 37.506, à concurrence de 187.500,- EUR,

- La société GARE PARTICIPATIONS, S.à r.l., avec siège social à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le N° 45.722, à concurrence de 187.500,- EUR,

Toutes les quatre représentées par Monsieur Armand Distave, prénommé,

en vertu de quatre procurations sous seing privé, données respectivement à Luxembourg le 15 et 16 juillet 2004 ainsi qu'à Windhof, le 5 août 2004,

lesquelles procurations, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

La libération s'est faite par apport en nature constitué en la conversion de créances certaines, liquides et exigibles que les actionnaires ci-dessus énoncés, ont sur la société CITE DU SOLEIL S.A., prénommée,

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifié, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 6 août 2004 par Monsieur Marco Claude, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel

rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des créances est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusions

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente l'article 5, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa:** Le capital social est fixé à un million euros (1.000.000,- EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 9.400,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, C. Fournier, A. Distave, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, vol. 144S, fol. 91, case 11. – Reçu 7.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 26 août 2004.

P. Decker.

(070873.3/206/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

CITE DU SOLEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 75, rue de la Ferme.

R. C. Luxembourg B 85.497.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 26 août 2004.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(070874.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

TUCKER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 36.105.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 20 août 2004

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices clôturés au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001, au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003.

Les mandats de: CARDALE OVERSEAS INC.
KELWOOD INVESTMENTS LTD.
TASWELL INVESTMENTS LTD.

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy, en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour une durée de six ans, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2010.

Luxembourg, le 20 août 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2004, réf. LSO-AT05817. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070870.3/800/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

BCMC, BROADCASTING COMMUNICATION & MEDIA CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7312 Steinsel, 37, rue des Champs.

R. C. Luxembourg B 102.556.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-sept juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Bruno Chauvat, maître en sciences de gestion, demeurant à L-2343 Luxembourg, 143, rue des Pomiers.

2.- Madame Carine Back, cadre financier, demeurant à L-2117 Luxembourg, 5, rue Nicolas Mameranus.

Madame Carine Back ici représentée par Monsieur Bruno Chauvat, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La dite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêté entre eux comme suit:

Art. 1^{er}.- Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: BROADCASTING COMMUNICATION & MEDIA CONSULTING S.A., en abrégé BCMC.

Art. 2.- La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3.- Le siège social de la société est établi à Steinsel.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4.- La société a pour objet le conseil économique.

Elle a également pour objet l'exploitation, la commercialisation, le développement, l'étude, l'assistance, l'investissement et la mise en valeur de tous les éléments relatifs à la génération actuelle et future des réseaux Internet, de médias et de télécommunication ainsi qu'à d'autres activités dans le domaine de la communication.

Art. 5.- Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 31,- (trente et un Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6.- La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7.- Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 8.- Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9.- La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11.- L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12.- Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13.- L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14.- Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Bruno Chauvat	999 actions
- Madame Carine Back	1 action
Total:	1.000 actions

Tous comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000.- (trente et un mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le dernier vendredi du mois de juin 2005 à 10.00 heures en son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs, pour une période de six ans:

a) Monsieur Bruno Chauvat, maître en sciences de gestion, prénommé.

b) Madame Carine Back, cadre financier, prénommée.

c) Monsieur Jean-Marc Faber, Expert-Comptable, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl

3. Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Christophe Mouton, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg.

4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués. A ce titre, Monsieur Bruno Chauvat est nommé administrateur-délégué de la société.

5. Le siège social de la société est fixé à L-7312 Steinsel, 37, rue des Champs.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Chauvat, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, vol. 144S, fol. 68, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2004.

J. Elvinger.

(070710.3/211/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

CAJAS ESPAÑOLAS DE AHORROS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 55.903.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04538, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2004.

Signatures.

(048425.3/3085/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

MERC-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 64.939.

L'an deux mille quatre, le trente juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MERC-INVEST S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, constituée suivant acte reçu le 18 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 10 septembre 1998, n° 641, modifié pour la dernière fois le 4 octobre 2001, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 21 février 2002, n° 294 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 64.939.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Augmentation du capital social souscrit d'un montant d'un million huit cent vingt quatre mille neuf cent quarante trois euros cinquante sept cents (EUR 1.824.943,57) pour le porter de son montant actuel de un million quatre cent mille euros (EUR 1.400.000,-) à trois millions deux cent vingt quatre mille neuf cent quarante trois euros cinquante sept cents (EUR 3.224.943,57) sans création d'actions nouvelles.
3. Libération intégrale de l'augmentation de capital.
4. Réduction du capital social souscrit d'un montant de trois millions soixante quatorze mille neuf cent quarante trois euros cinquante sept cents (EUR 3.074.943,57) pour le porter de son montant actuel de trois millions deux cent vingt quatre mille neuf cent quarante trois euros cinquante sept cents (EUR 3.224.943,57) au montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) par l'absorption de pertes cumulées de la société pour le même montant de trois millions soixante quatorze mille neuf cent quarante trois euros cinquante sept cents (EUR 3.074.943,57) sans annulation d'actions.
5. Fixation de la valeur nominale des actions.
6. Modification subséquente de l'alinéa premier de l'article 3 des statuts afin de refléter les décisions prises.

Délibération

Après délibération, l'assemblée générale des actionnaires prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes et de remplacer les vingt huit mille (28.000) actions existantes par mille cinq cents (1500) actions.

Pouvoir est conféré au Conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant d'un million huit cent vingt quatre mille neuf cent quarante trois euros cinquante sept cents (EUR 1.824.943,57) pour le porter de son montant actuel de un million quatre cent mille euros (EUR 1.400.000) à trois millions deux cent vingt quatre mille neuf cent quarante trois euros cinquante sept cents (EUR 3.224.943,57) sans création d'actions nouvelles mais par l'augmentation du pair comptable des actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée est faite par l'actionnaire ARCESE MERCURIO S.R.L. avec siège social à Arco (Italie), l'autre actionnaire ayant renoncé à y participer, comme suit:

- par un apport en nature pour un montant d'un million trois cent vingt cinq mille euros (EUR 1.325.000,-) consistant en la conversion d'une créance certaine, liquide et exigible d'un même montant que la société ARCESE MERCURIO S.R.L. détient sur la société;

- par un apport en numéraire pour un montant de quatre cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quarante trois euros cinquante sept cents (EUR 499.943,57), de sorte que la somme de quatre cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quarante trois euros cinquante sept cents (EUR 499.943,57) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Conformément aux prescriptions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, résidant à Luxembourg, en date du 21 juillet 2004, dont les conclusions ont la teneur suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible au montant de l'augmentation de capital autre qu'en numéraire de EUR 1.325.000,- sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social souscrit d'un montant de trois millions soixante quatorze mille neuf cent quarante trois euros cinquante sept cents (EUR 3.074.943,57) pour le porter de son montant actuel de trois millions deux cent vingt quatre mille neuf cent quarante trois euros cinquante sept cents (EUR 3.224.943,57) au montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) par l'absorption de pertes cumulées de la société pour le même montant de trois millions soixante quatorze mille neuf cent quarante trois euros cinquante sept cents (EUR 3.074.943,57) sans annulation d'actions mais par diminution du pair comptable des actions existantes.

Un bilan intérimaire au 30 juin 2004 attestant de l'existence des pertes de la société a été remis au notaire soussigné.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions existantes à cent euros (EUR 100,-) par action.

Pouvoir est conféré au Conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. premier alinéa.

«Le capital social est fixé à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune. Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à vingt-deux mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Morales, R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, vol. 144S, fol. 70, case 11. – Reçu 18.249,44 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2004.

J. Elvinger.

(070748.3/211/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

ARGELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 54.017.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 10 août 2004

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'actionnaire de ARGELUX S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Tim van Dijk, ayant son adresse professionnelle au 9 rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société, avec effet au 1^{er} juillet 2004;

- d'accorder décharge pleine et entière à M. Tim van Dijk;

- de nommer M. Herman Boersen, ayant son adresse professionnelle au 9 rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2004.

Le conseil d'administration est désormais composé comme suit:

- Markus Stieger

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A

- Herman Boersen

Luxembourg, le 10 août 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05349. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070854.3/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

HELPACK S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 31.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04509, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2004.

FIDUPAR

Signatures

(048461.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

CFD LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 102.499.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatre août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

Ont comparu:

1) la société CFD CAPITAL MANAGEMENT, société anonyme de droit français ayant son siège social à F-75008 Paris, 29, avenue Hoche,

ici représentée par Monsieur Jean-Christophe Montant, maître en droit économique et des affaires, diplômé en administration et finance d'entreprise, domicilié à L-7475 Schoos, 2a, rue Principale en vertu d'une procuration émise à Paris en date du 16 juillet 2004, laquelle procuration, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps,

2) la société COMPAGNIE FINANCIERE DE DEAUVILLE, société anonyme de droit français ayant son siège social à F-75008 Paris, 29, avenue Hoche,

ici représentée par Monsieur François-Régis Montazel, maître en droit des affaires, domicilié à L-2210 Luxembourg, 70, boulevard Napoléon 1^{er} en vertu d'une procuration émise à Paris en date du 16 juillet 2004, laquelle procuration, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, représentées ainsi qu'il a été dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Chapitre 1^{er}.- Dénomination - Siège social - Durée**Objet - Capital****Art. 1^{er}. Dénomination.**

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CFD LUXEMBOURG.

Art. 2. Siège social.

Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour les modifications des statuts.

Art. 4. Objet.

La société a pour objet toutes activités se rapportant à l'activité de gérant de fortune telle que prévue par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La société pourra exercer les activités de conseiller en opérations financières, de courtier et de commissionnaire ainsi que toutes activités mobilières, immobilières, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Capital.

Le capital social est fixé à six cent vingt mille euros (EUR 620.000,-), divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de six cent vingt euros (EUR 620,-) chacune.

Art. 6. Actions.

Les actions sont nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

Art. 7. Modification du capital social.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Chapitre 2.- Administration - Surveillance**Art. 8. Conseil d'administration.**

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Présidence.

Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un président. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale.

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président du conseil qui les présidera ou par deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 10. Pouvoirs du conseil.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

Il est en outre dans ses pouvoirs de procéder à l'actualisation des statuts et ceci notamment, lorsque des clauses devenues sans objet y figurent.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques et en justice.

Art. 11. Délégation des pouvoirs du conseil.

Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne(s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 12. Délibérations du conseil.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication électronique par lequel toutes les personnes participent à la réunion.

Art. 13. Décisions du conseil.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Art. 14. Contrôle.

La surveillance de la société est confiée à un réviseur d'entreprises nommé par le conseil d'administration lequel fixe les conditions de son mandat.

Chapitre 3.- Assemblée générale**Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée.**

L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. Fonctionnement.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois d'avril à 11 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre 4.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. Attribution des bénéfices.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Chapitre 5.- Généralités

Art. 19. Dispositions légales.

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'aux dispositions de la législation sur le secteur financier applicable aux gestionnaires de fortune.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2004.

2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

CFD Capital Management	999 (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions
Compagnie Financière de Deauville	1 (une) action
Total	1.000 (mille) actions

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent vingt mille euros (EUR 620.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de huit mille deux cents euros (EUR 8.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, dûment représentées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Thierry Leyne, PDG de COMPAGNIE FINANCIÈRE DE DEAUVILLE, ayant son domicile à CH-1223 Coligny, 2, chemin Byron,

b) Monsieur Jean-Christophe Montant, maître en droit économique et des affaires, diplômé en administration et finance d'entreprise, domicilié à L-7475 Schoos, 2a, rue Principale,

c) Monsieur François-Régis Montazel, maître en droit des affaires, domicilié à L-2210 Luxembourg, 70, boulevard Napoléon 1^{er}.

2. Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

3. Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 11 des statuts, le conseil d'administration de la Société est autorisé à élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués qui auront tous pouvoirs pour engager valablement la Société par leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière.

4. L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 22-24 boulevard Royal.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Monsieur Thierry Leyne est nommé président du conseil d'administration.

2. Messieurs Jean-Christophe Montant et François-Régis Montazel sont nommés administrateurs-délégués.

3. La révision des comptes est confiée à la société MAZARS, réviseur d'entreprises, avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: J.C. Montant, F.R. Montazel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2004, vol. 144S, fol. 71, case 7. – Reçu 6.200 euros.

Le Receveur (signé): ff. J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 août 2004.

T. Metzler.

(070000.3/222/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

LUXMETALL A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 120A, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 93.196.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le treize août.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme LUXMETALL A.G., en liquidation, avec siège social à Weiswampach, 120A, route de Stavelot, constituée sous forme de société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par le notaire Marc Cravatte, de résidence à Ettelbruck, en date du 24 juillet 1989, publié au Mémorial C numéro 357 du 4 décembre 1989, et mise en liquidation, aux termes d'un acte reçu par le notaire Henri Hellinckx, de résidence à Mersch, en date du 16 juin 2003, publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lentzen, administrateur de sociétés, demeurant à B-Spa, qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Monsieur le Président expose ensuite que:

I. Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les neuf cent cinquante (950) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Approbation des comptes de liquidation.
3. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
4. Clôture de la liquidation.
5. Conservation des livres et documents de la société.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée adopte le rapport du commissaire-vérificateur.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur, pour sa gestion de liquidation de la société et au commissaire à la vérification, pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et décide que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir de ce jour à Weiswampach, 120A, route de Stavelot.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte s'élèvent à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: C. Noël, N. Simon, P. Lentzen, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 17 août 2004, vol. 428, fol. 50, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): ff. E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 août 2004.

U. Tholl.

(902859.3/232/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2004.

E-PARCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 68.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06425, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2004.

Signature.

(050122.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

E-PARCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 68.048.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés qui s'est réunie en date du 22 juin 2004 que:

1. L'assemblée a pris connaissance du rapport de gestion et du commissaire aux comptes concernant l'exercice social qui s'est clôturé le 31 décembre 2003;

2. L'assemblée a approuvé le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003;

3. L'assemblée a constaté que le compte de pertes et profits monte une perte s'élevant à EUR 51.744,13 pour la période concernée et décide de reporter cette perte à l'année suivante et constate que les pertes cumulées de la Société représentent plus de la moitié du capital social.

L'assemblée constate que la participation détenue par la Société dans la société RECOM & Co SNC sera vendue prochainement et décide de ce fait de liquider la Société.

4. L'Assemblée approuve et ratifie les transferts de parts sociales qui ont été effectués comme suit:

- 501 parts sociales de Benoît Gilain à la Société avec effet au 8 juillet 2003,
- 260 parts sociales de Tomas Wiberg à la Société avec effet au 8 juillet 2003,
- 71 parts sociales de Alan Hill à la Société avec effet au 8 juillet 2003,
- 52 parts sociales de Nils-Ake Kristensson à la Société avec effet au 8 juillet 2003,
- 1.616 parts sociales de Dave Grant à la Société avec effet au 8 juillet 2003,
- 32 parts sociales de Frédéric Martel à la Société avec effet au 8 juillet 2003,
- 240 parts sociales de Frank Boot à Dennis Graggs le 30 avril 2004,
- 125 parts sociales de Peter Broodkoorn à Dennis Graggs le 28 mai 2004,
- 255 parts sociales de Philip Heylighen à Dennis Graggs le 28 mai 2004,
- 73 parts sociales de Stefan Vuylsteke à Dennis Graggs le 20 avril 2004
- 275 parts sociales de Steven De Tollenaere à Dennis Graggs le 13 mai 2004,

Il en résulte que:

- Benoît Gilain, Tomas Wiberg, Alan Hill, Nils-Ake Kristensson, Dave Grant, Frédéric Martel, Frank Boot, Peter Broodkoorn, Philip Heylighen, Stefan Vuylsteke et Steven De Tollenaere ne détiennent plus de parts sociales dans la Société;

- depuis le 8 juillet 2003, la Société détient 2.532 de ses propres parts sociales;

- depuis le 28 mai 2004, Dennis Craggs, demeurant à The Old School, School Lane, Medmenham, Nr. Marlow, Grande-Bretagne détient 1.068 parts sociales de la Société.

5. L'assemblée a donnée décharge (quitus) au gérant unique et au commissaire aux comptes pour la période couvrant l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY S.à. r.l.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06424. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050118.3/230/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

INTERNATIONAL LAB GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 61.022.

—
*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 9 juillet 2004*

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:
128, boulevard de la Pétrusse, L-2330, Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2004, réf. LSO-AS07287. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061428.3/751/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2004.

COLYZEO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.
R. C. Luxembourg B 102.562.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the seventh of July.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

COLYZEO INVESTORS, L.P. a limited partnership established under the laws of England and Wales (registered number: LP8778) and whose principal place of business is at 10 Upper Bank Street, London, E14 5JJ, United Kingdom; acting by its general partner COLYZEO CAPITAL LLP, a limited liability partnership organised under the laws of England and Wales (registered number: OC305126) and whose registered office is at 10 Upper Bank Street, London, E14 5JJ, United Kingdom;

itself duly represented by Mark Hedstrom as duly authorised representative of COLONY CAPITAL EUROPE MANAGEMENT, LLC for and on behalf of COLYZEO CAPITAL LLP in its capacity as general partner of COLYZEO INVESTORS, L.P.,

The here above appearing is represented by Miss Rachel Uhl, lawyer, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 4 June 2004.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée):

Chapter I.- Form - Name - Registered office - Object - Duration**1. Form - Corporate Name**

There is hereby formed a private limited liability company under the name of COLYZEO, S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter referred to as the «Company»), and, in particular, by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended from time to time (hereafter referred to as the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter referred to as the «Articles»).

2. Registered office

2.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders (as defined in article 5) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Manager (as defined in article 8) is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measure will however not have any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Manager.

3. Object

3.1 The Company's object is to acquire and hold interests in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign, commercial, industrial or financial entities, by way of, among others, the subscription or acquisition of any securities

and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2 The Company may in particular enter into the following transactions:

3.2.1 make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments;

3.2.2 borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

3.2.3 advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is own by, is in control of, is controlled by, or is under common control with, or is controlled by a shareholder of, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

3.2.4 enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any director, manager or other agent of the Company or any of the Connected Companies, and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of the laws of Luxembourg;

3.2.5 enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide or receive credit protection to or from the swap counterparty; and

3.2.6 enter into any agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, connected directly or indirectly to the areas described above;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.3 In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above, however without taking advantage of specific tax regime organised by the law of July 31, 1929 on holding companies.

4. Duration

The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II.- Capital - Shares

5. Share Capital

5.1 The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares (hereafter referred to as the «Shares» and each as a «Share») break down as follow:

(a) Four hundred and twenty-five (425) ordinary Shares of class A (hereafter referred to as the «Class A Shares»), held by one or more shareholders of class A; and

(b) Seventy-five (75) conditional preferential Shares of class B (hereafter referred to as the «Class B Shares»), held by one or more shareholders of class B.

Each Share has a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per Share, all of which are fully paid up.

The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders». The Shareholders holding Class A Shares are referred to as «Class A Shareholders» (each as «Class A Shareholder»). The Shareholders holding Class B Shares are referred to as «Class B Shareholders» (each as «Class B Shareholder»)

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share shall be transferred.

5.3 All Shares will have equal rights, subject to article 16 of the Articles.

6. Shares indivisibility

Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, so that only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Transfer of shares

7.1 In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by one of the Shareholders are freely transferable to another Shareholder.

7.3 In case of transfer to a non-shareholder, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

7.4 In addition, each Shareholder agrees that it will not transfer, pledge or grant a security interest in any Share without the prior written consent of the Manager.

Chapter III.- Management

8. Management

8.1 The Company is managed by one manager (the «Manager»). The Manager needs not to be Shareholder.

8.2 The Manager may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of voting rights.

9. Power of the manager

In dealing with third parties, the Manager will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all administration (actes d'administration) and disposition acts (actes de disposition) as well as all operations consistent with the Company's object.

10. Representation of the company

The Company shall be bound by the sole signature of its Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Manager.

11. Delegation and agent of the managers

11.1 The Manager may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

12. Powers of the general meeting of shareholders - Votes

12.1 All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the Manager fall within the competence of the general meeting of Shareholders.

12.2 In particular, the general meeting of the Shareholders is competent to amend the Articles, to change the nationality of the Company and to increase the commitments of its Shareholders.

12.3 Each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with the number of Shares he holds.

12.4 In case of one Shareholder owning all the Shares, he will assume all powers conferred to the general Shareholders' meeting and its decisions recorded are in minutes or drawn-up in writing.

13. Holding of general meetings

13.1 Shareholders meetings may always be convened by the Manager.

13.2 Should the Company have more than twenty-five Shareholders, at least one annual general meeting must be held each year on the last Friday of February of each year.

13.3 Whatever the number of Shareholders, the balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the Shareholder(s) for approval. The Shareholder(s) shall also specifically vote as to whether discharge is to be given to the Manager.

14. Majorities

14.1 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. If that quorum is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

14.2 Resolutions to alter the Articles may only be adopted in accordance with any provisions of the Law and by the majority of the Shareholders representing at least three-quarters of the Company's Share capital.

14.3 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Chapter V.- Business year

15. Business year

15.1 The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the thirty-first of December of each year.

15.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Manager. The Manager prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the registered office.

16. Distribution rights attached to shares

16.1 The unconsolidated profits, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

16.2 From the annual net profits of the Company thus determined, five percent (5%) shall compulsorily be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed share capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time.

16.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Manager shall propose that cash available for remittance be distributed.

16.4 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the Shareholders.

16.5 Any allocation of dividends decided by the general meeting of the Shareholders shall be determined pursuant to the following priority:

16.5.1 first, Class B Shares will be entitled to preferential right to dividend payments as agreed in the deed of limited partnership in respect of COLYZEO INVESTORS, L.P., as it may be amended from time to time (hereafter referred to as the «Deed of Partnership»);

16.5.2 second, Class A Shares will be entitled to dividends payments as agreed in the Deed of Partnership.

16.6 Interim dividends may be paid out upon decision of the Manager pursuant to the terms and conditions of the Deed of Partnership, provided however that:

16.6.1 interim accounts have been drawn-up and show that the funds available for distribution are sufficient; and

16.6.2 the amount to be distributed does not exceed the total profits realised since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by any profits carried forward and sums drawn from reserves available for distribution and reduced by losses carried forward and any sums to be allocated to any reserve pursuant to the law or the Articles.

Chapter VI.- Liquidation

17. Causes of dissolution

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

18. Liquidation

18.1 The liquidation of the Company can only be decided if approved by a majority of the Shareholders representing three-quarters of the Company's share capital.

18.2 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Applicable law

19. Applicable law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the corporation and shall terminate on the 31 December 2004.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

Class A Shares:

COLYZEO INVESTORS, L.P., acting by its general partner COLYZEO CAPITAL LLP	425 Class A Shares
Total: four hundred and twenty-five Class A Shares	425 Class A Shares

Class B Shares:

COLYZEO INVESTORS, L.P., acting by its general partner COLYZEO CAPITAL LLP	75 Class B Shares
Total: seventy-five Class B Shares	75 Class B Shares
Total: five hundred Shares	500 Shares

All these Shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

The Shares have been subscribed together with a share premium of an amount of one thousand five hundred Euro (EUR 1,250.-) which has been fully paid up. Such amount will be allocated to the legal reserve.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about Euro 2.000.-.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolution:

1) Is appointed as Manager for an undetermined period: COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), established by a deed drawn up on 27 June 2002 by the Notary Aloyse Biel, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 88.540 and which articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1449 dated 8 October 2002 (page 69544).

In accordance with article 10 of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Manager.

2) The Company shall have its registered office at 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le sept juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COLYZEO INVESTORS, L.P., un limited partnership de droit anglais et gallois (numéro d'immatriculation LP8778) et dont le principal lieu d'activités est situé 10, Upper Bank Street, London, E14 5JJ, United Kingdom (le «Partnership»), agissant par l'intermédiaire son gérant (general partner) COLYZEO CAPITAL LLP, un limited liability partnership de droit anglais et gallois (numéro d'immatriculation OC305126) et dont le siège social est établi 10, Upper Bank Street, London, E14 5JJ, United Kingdom (le «General Partner»);

Lui-même représenté par Mark Hedstrom en tant que représentant dûment autorisé de COLONY CAPITAL EUROPE MANAGEMENT, LLC au nom et pour le compte de COLYZEO CAPITAL LLP en sa capacité de gérant (general partner) de COLYZEO INVESTORS, L.P.;

Le comparant ci-dessus est ici représenté par Mlle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 4 juin 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme - Nom - Siège social - Objet - Durée**1. Forme - Dénomination**

Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de COLYZEO, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après dénommée la «Société»), et, en particulier, par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après dénommée la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après dénommés les «Statuts»).

2. Siège social

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés (définis à l'article 5) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant (défini à l'article 8) est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège social, restera de nationalité luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant de la Société.

3. Objet

3.1 L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entités luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, industrielles ou financières, notamment par voie de souscription ou d'acquisition de toute valeur mobilière ou de droits au travers de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dette, sous quelque forme que ce soit, ainsi que d'administrer, de développer et de gérer ces intérêts.

3.2 La Société pourra notamment conclure les transactions suivantes:

3.2.1 effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit au travers de participations, directes ou indirectes, dans des filiales de la Société détenant ces investissements;

3.2.2 emprunter sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, notamment, par l'émission d'obligations, de titres de dettes (notes), de billets à ordre (promissory notes), de certificats (certificates) et d'autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

3.2.3 avancer, prêter, déposer des fonds ou accorder des crédits à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit nécessairement substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après dénommées les «Sociétés Apparentées», chacune une «Société Apparentée»).

Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, d'une manière directe ou indirecte, détient, est détenue par, contrôle, est contrôlé par, ou est sous le contrôle commun avec, ou est contrôlée par un associé ou un actionnaire de, la Société, que ce soit comme bénéficiaire ou trustee, gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considéré comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle du capital social de la société ou dispose du pou-

voir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou par tout autre moyen.

3.2.4 accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge (charge) sur tout ou partie des actifs (présents ou futurs) de l'entreprise, ou par l'une ou l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de toute Société Apparentée, ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société ou de toute Société Apparentée, et apporter toute assistance aux Sociétés apparentées, dans les limites de la loi luxembourgeoise;

3.2.5 entrer dans toute forme de contrats de dérivés de crédit tels que, mais sans que cela ne soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière; et

3.2.6 conclure tous contrats, et notamment, des contrats d'association, des contrats de souscription, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus;

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

3.3 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participation financières.

4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

5. Capital social

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales (ci-après dénommées les «Parts Sociales» ou, chacune, une «Part Sociale») se répartissant comme suit:

(a) quatre cent vingt-cinq (425) Parts Sociales de classe A (ci-après dénommées les «Parts Sociales de Classe A»), détenues par un ou plusieurs associés de classe A; et

(b) soixante-quinze (75) Parts Sociales préférentielles et conditionnelles de classe B (ci-après dénommées les «Parts Sociales de Classe B»), détenues par un ou plusieurs associés de classe B.

Chaque Part Sociale a une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25 EUR) et est intégralement libérée.

Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés». Les Associés détenant des Parts Sociales de Classe A sont dénommées ci-après les «Associés de Classe A» (chacun, un «Associé de Classe A»). Les Associés détenant des Parts Sociales de Classe B sont dénommées ci-après comme les «Associés de Classe B» (chacun, un «Associé de Classe B»).

5.2 En sus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée.

5.3 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux, sous réserve des dispositions de l'article 16 des Statuts.

6. Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par Part Sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Transfert de parts sociales

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par un des Associés sont librement transmissibles à un autre Associé.

7.3 En cas de cession à un non-Associé, les Parts Sociales détenues par chaque Associé pourront être cédées conformément aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

7.4 Chaque Associé s'engage en outre à ne pas céder, mettre en gage ou conférer des garanties sur les Parts Sociales qu'il détient sans l'accord écrit préalable du Gérant.

Titre III.- Gérance

8. Gérance

8.1 La Société est gérée par un Gérant (ci-après dénommé le «Gérant»). Le Gérant n'est pas obligatoirement Associé.

8.2 Le Gérant peut être révoqué à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des Associés titulaires de la majorité des droits de votes.

9. Pouvoirs du gérant

Dans les rapports avec les tiers, le Gérant a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes d'administration et de disposition ainsi que toutes opérations conformes à l'objet social.

10. Représentation de la société

La Société est valablement engagée par la seule signature de son Gérant ou par la signature de toute personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par le Gérant.

11. Délégation et mandataires du gérant

11.1 Le Gérant peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant détermine, le cas échéant, les responsabilités et la rémunération de tout mandataire, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

12. Pouvoirs de l'Assemblée générale des associés - Votes

12.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés au Gérant par la loi ou les Statuts seront de la compétence de l'assemblée générale des Associés.

12.2 En particulier, l'assemblée générale des Associés est compétente pour modifier les Statuts, changer la nationalité de la Société et augmenter les engagements de ses Associés.

12.3 Chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé possède des droits de vote en proportion avec le nombre de Parts Sociales qu'il détient.

12.4 Lorsqu'un Associé détient toutes les Parts Sociales, il exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et ses décisions sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

13. Tenue d'assemblées générales

13.1 Des assemblées générales pourront toujours être convoquées par le Gérant.

13.2 Lorsque la Société aura plus de vingt-cinq Associés, il devra être tenu, chaque année, une assemblée générale le dernier vendredi du mois de février de chaque année.

13.3 Quel que soit le nombre d'Associés, le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation de l'Associé (ou des Associés). L'Associé (ou les Associés) se prononcera (ou se prononceront) également par un vote spécial sur la décharge à donner au Gérant.

14. Majorités

14.1 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation écrite, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

14.2 Les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que conformément aux dispositions de la Loi et par une majorité d'Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

14.3 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et conformément à toute autre disposition légale.

Titre V.- Exercice social

15. Exercice social

15.1 L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

15.2 A la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant. Le Gérant prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

16. Droit de distribution attaché aux parts sociales

16.1 Les profits non consolidés, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituera le bénéfice net de la Société pour cette période.

16.2 Cinq pour cent (5%) du bénéfice annuel net de la Société ainsi déterminé seront obligatoirement prélevés et alloués à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société mentionné à l'article 5 des Statuts ou, le cas échéant, tel qu'il sera augmenté ou réduit.

16.3 Dans la mesure où des fonds sont disponibles au niveau de la Société aux fins de distribution et dans la mesure où la loi ou les Statuts le permettent, le Gérant pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.4 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer leur montant seront pris par l'assemblée générale des Associés.

16.5 Toute distribution de dividendes sera décidée par l'assemblée générale des Associés, selon l'ordre de priorité suivant:

16.5.1 en premier lieu, les Actions de Classe B bénéficieront d'un droit préférentiel au paiement de dividendes tel que stipulé dans les statuts de COLYZEO INVESTORS, L.P. tel que modifié (l'«Acte»);

16.5.2 en deuxième lieu, les Actions de Classe A bénéficieront d'un droit au paiement de dividendes tel que stipulé dans l'Acte.

16.6 Des acomptes sur dividendes pourront être versés sur décision du Gérant conformément aux termes de l'Acte, à condition toutefois:

16.6.1 qu'un état comptable intermédiaire soit établi et que ce dernier fasse apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants; et

16.6.2 que le montant à distribuer n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis le fin du dernier exercice social dont les comptes ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes portées en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Titre VI.- Liquidation

17. Causes de dissolution

La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

18. Liquidation

18.1 La liquidation de la Société ne peut être décidée que par la majorité des Associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

18.2 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII.- Loi applicable**19. Loi applicable**

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une stipulation spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Parts Sociales de Classe A:

COLYZEO INVESTORS, L.P., agissant par son gérant (general partner) COLYZEO CAPITAL LLP	425 Parts Sociales de Classe A
Total: quatre cent vingt-cinq Parts Sociales de Classe A	425 Parts Sociales de Classe A

Parts Sociales de Classe B:

COLYZEO INVESTORS, L.P., agissant par son gérant (general partner) COLYZEO CAPITAL LLP	75 Parts Sociales de Classe B
Total: soixante-quinze Parts Sociales de Classe B	75 Parts Sociales de Classe B
Total: cinq cents Parts Sociales	500 Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les Parts Sociales ont été souscrites avec une prime d'émission d'un montant de mille deux cent cinquante Euro (1.250 EUR), intégralement libérée. Ce montant sera alloué à la réserve légale.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 2.000,- Euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris la résolution suivante:

1) Est nommée aux fonctions de Gérant pour une période indéterminée: COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Aloyse Biel, le 27 juin 2002, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88.540 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1449 en date du 8 octobre 2002 (page 69.544).

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son Gérant ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par le Gérant.

2) Le siège social de la Société est établi au 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 61, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2004.

J. Elvinger.

(070881.3/211/474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

EUROTOURISTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 85.956.

Conformément à l'article 79 § 1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2003 enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR04830, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(048623.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

VACUNA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 89.920.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société VACUNA INTERNATIONAL S.A., tenu le 11 juin 2004, que:

1. Le siège social de la société a été transféré du 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, au 79, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR04999. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(048650.3/815/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

MRUSA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 71.435.

En date du 9 août 2004, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. a démissionné de son mandat de Gérant de la société avec effet au 9 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2004, réf. LSO-AT06405. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071289.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

MRUSA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 71.435.

Avis de dénonciation d'une convention de domiciliation et de management

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la dénonciation de la convention de domiciliation et de management conclue le 2 août 1999 pour une durée indéterminée entre les sociétés:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Luxembourg, R.C. B 15.302

Siège social:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Et

MRUSA HOLDINGS, S.à r.l.

Luxembourg, R.C. B 71.435

La dénonciation de la convention de domiciliation susvisée prendra effet le 9 septembre 2004.

Luxembourg, le 23 août 2004.

TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2004, réf. LSO-AT06407. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071291.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

STEMA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinfort, 38, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.655.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03732, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(048812.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

PONT NEUF HOLDING S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 86.994.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03728, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2004.

Signature.

(048828.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

A.R.T. - ABSOLUTE RETURN TARGET FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 79.444.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 23 avril 2004

* L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

* L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005, les Administrateurs suivants:

- M. Luc Estenne, Président du Conseil d'Administration
- M. Hugues Janssens van der Maelen, Administrateur
- M. Andrea Manghi, Administrateur
- M. Benoît de Hulst, Administrateur
- M. Geoffroy Linard de Guertechin, Administrateur
- M. Serge Muller, Administrateur
- M. Edward de Burlet, Administrateur
- M. Guy Verhoustraeten, Administrateur

* L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire ERNST & YOUNG, en tant que Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président

- M. Luc Estenne, Chief Executive, PARTNERS ADVISERS S.A., Genève.

Administrateurs

- M. Andrea Manghi, Directeur, TRENDTRUST S.A., Genève.
- M. Hugues Janssens van der Maelen, Directeur, TRENDTRUST S.A., Genève.
- M. Geoffroy Linard de Guertechin, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE.
- M. Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE.
- M. Edward de Burlet, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE.
- M. Serge Muller, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE.
- M. Benoît de Hulst, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE.

Le Réviseur d'Entreprises

- ERNST & YOUNG, ayant son siège social à 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Luxembourg, le 19 août 2004.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

B. Ermiti / H. de Monthebert

Mandataire Commercial / Mandataire Principal

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05356. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071085.3/1183/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

LINNOVATIVE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 14, rue des Remparts.

L'an deux mille quatre, le vingt et un juillet.

Par-devant Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1. Monsieur René De Lorenzi, commerçant, né à Esch-sur-Alzette, le 24 février 1947 - matricule numéro 19470224 - 137, époux de Madame Rita Mannelli, demeurant à L-3878 Schifflange, 12, Kraeizheck;

2. Monsieur Edouard Koch, fonctionnaire communal, né à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1955 - matricule numéro 19551217 - 135, demeurant à L-4260 Esch-sur-Alzette, 39, rue du Nord;

3. Monsieur Patrick Mertens, fonctionnaire communal, né à Dudelange, le 17 mars 1958 - matricule numéro 19580317 - 238, époux de Madame Ouchene Akila, demeurant à L-4039 Esch-sur-Alzette, 16, rue Bourgronn.

Les prénommés sont les seuls et uniques associés de la société civile immobilière LINNOVATIVE, (matricule n° 1995 70 01 257) avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 octobre 1995, acte publié au Mémorial C numéro 24 du 13 janvier 1996, au capital social de deux mille cinq cent vingt-huit virgule cinquante et un euros (EUR 2.528,51) divisé en cent et deux parts sociales (102).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions prises à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués:

Première résolution

Les associés constatent et acceptent les cessions de parts suivantes:

1. Monsieur Edouard Koch, préqualifié, cède dix-sept parts sociales (17) parts sociales à Monsieur René De Lorenzi, préqualifié, cet acceptant.

Cette cession de parts a été faite contre paiement d'une somme de vingt-mille quatre cent cinquante et un euros (EUR 20.451,-), montant qui a été payé lors de la signature des présentes en espèces ce dont titre et quittance.

Le prénommé Patrick Mertens déclare consentir à la présente cession des dix-sept parts sociales par Monsieur Edouard Koch à Monsieur René De Lorenzi.

2.- Monsieur Edouard Koch, préqualifié, cède dix-sept parts sociales (17) parts sociales à Monsieur Patrick Mertens, préqualifié, cet acceptant.

Cette cession de parts a été faite contre paiement d'une somme de vingt-mille quatre cent cinquante et un euros (EUR 20.451,-), montant qui a été payé lors de la signature des présentes sous forme de deux chèques bancaire tiré sur la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE AU LUXEMBOURG S.A. numéro A013472 et sur la BANQUE RAIFFEISEN numéro 11541620403, ce dont titre et quittance.

Le prénommé René De Lorenzi déclare consentir à la présente cession des dix-sept parts sociales par Monsieur Edouard Koch à Monsieur Patrick Mertens.

Suite à ces cessions de parts, la répartition de parts sociales est la suivante:

Monsieur René De Lorenzi, préqualifié, cinquante et une parts sociales	51
Monsieur Patrick Mertens, préqualifié, cinquante et une parts sociales	51
Total: cent deux parts sociales.	<u>102</u>

Deuxième résolution

Les deux associés décident ensuite de transférer le siège social à l'adresse suivante: L-4303 Esch-sur-Alzette, 14, rue des Remparts.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de vingt et un virgule quarante-neuf euros (EUR 21,49) pour le porter de son montant actuel de deux mille cinq cent vingt-huit virgule cinquante et un euros (EUR 2.528,51) à deux mille cinq cent cinquante euros (EUR 2.550,-).

L'augmentation de capital a été souscrite pour la totalité par les deux associés Patrick Mertens et René De Lorenzi, préqualifiés, au prorata de leurs participations et la libération de l'augmentation de capital a été faite par un apport en espèces ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Le capital social reste divisé en cent deux parts sociales (102) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Quatrième résolution

Suite à ces résolutions, les associés ont décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cent cinquante euros (EUR 2.550,-) représenté par cent deux parts sociales (102) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Déclaration

Pour les besoins de l'enregistrement les comparants déclarent que la société civile immobilière LINNOVATIVE est propriétaire d'un immeuble sis à Rumelange, rue St. Sébastien, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Rumelange, section A de Rumelange:

Numéro 954/892, «rue St. Sébastien», place contenant 1 are 20 centiares;

Numéro 954/983, «rue St. Sébastien», place contenant 1 are 40 centiares.

Titre de propriété

La société civile LINNOVATIVE a acquis l'immeuble sous rubrique suivant acte de déclaration de command numéro 1011/95 du 24 octobre 1995 par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg en date du 11 décembre 1995, au volume 1034 sous le numéro 77.

Pour les besoins de l'enregistrement les comparants déclarent évaluer la valeur actuelle de l'immeuble en pleine propriété à trois cent quarante-trois mille six cent cinquante trois euros (EUR 343.653,-).

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: R. De Lorenzi, E. Koch, P. Mertens, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 28 juillet 2004, vol. 402, fol. 72, case 10. – Reçu 6.873,06 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 24 août 2004.

L. Grethen.

(070866.3/240/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

LINNOVATIVE, Société Civile.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 14, rue des Remparts.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. Grethen

Notaire

(070871.3/240/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

SANTANDER INTERNATIONAL FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11a, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 40.172.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03273, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2004.

Pour SANTANDER INTERNATONAL FUND SICAV

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

(047668.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

SANTANDER INTERNATIONAL FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11a, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 40.172.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale annuelle du 1^{er} juin 2004

Première résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que le rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires approuve l'état des actifs nets ainsi que l'état des changements dans les actifs nets pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires, sur recommandation du Conseil d'Administration, et conformément à la politique de distribution de la société, décide qu'aucun dividende ne sera payé et que les profits nets réalisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 seront portés au report à nouveau.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires donne décharge pleine et entière aux Administrateurs Messieurs Ettore Gotti Tedeschi et Grant Mitchell Sessions pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires donne décharge pleine et entière à M. Carlos Infesta, pour la période du 1^{er} janvier 2003 jusqu'à la date de sa démission le 24 octobre 2003.

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires donne décharge pleine et entière à M. Ismael Picon Garcia de Leaniz pour la période du 24 octobre 2003 au 31 décembre 2003.

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires donne décharge pleine et entière à l'Auditeur DELOITTE S.A./Luxembourg pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires ratifie la cooptation M. Ismaël Picon Garcia de Lea Niz avec effet au 24 octobre 2003 en remplacement de Monsieur Carlos Infesta.

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires renouvelle, pour une période d'un an s'achevant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en juin 2005, les mandats d'Administrateurs de MM. Ismaël Picon Garcia de Leaniz, Ettore Gotti Tedeschi et Grant Mitchell Sessions.

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires renouvelle, pour une période d'un an s'achevant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en juin 2005, le mandat de l'auditeur DELOITTE S.A./Luxembourg

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03266. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047662.3/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

PRODUCT & NEGOCE A & P INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 100.084.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés
tenue au siège social de la société en date du 19 juillet 2004 à Luxembourg*

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:

128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2004, réf. LSO-AS07290. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061431.3/751/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2004.

THEMAFRAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 20.413.

Lors de l'Assemblée Générale ordinaire tenue extraordinairement le 20 août 2004, le résultat au 31 décembre 2003 a été réaffecté comme suit:

Bénéfice au 31 décembre 2003	90.177,48 EUR
Bénéfice reporté	617.661,37 EUR
Résultat disponible	707.838,85 EUR
Distribution d'un dividende de	82.000,00 EUR
Report à nouveau	625.838,85 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

Pour THEMAFRAN HOLDING S.A.

H. de Graaf

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2004, réf. LSO-AT05921. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071526.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

CMPi HOLDINGS B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Amsterdam, Pays-Bas.

Principal établissement: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 97.938.

In the year two thousand and four, on the twenty-seventh day of the month of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of associates of CMPi HOLDINGS BV, S.à r.l., (the «Company»), a société à responsabilité limitée originally incorporated and having its registered office in Amsterdam, The Netherlands and with principal establishment at 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg as recorded by deed of Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg on the 11th November 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 178 of 12th February 2004.

The meeting was presided by Mr Dennis Bosje, manager, having its professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Mr Paul De Haan, residing in 28, rue Ignace de la Fontaine, L-1532 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associate represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all five thousand (5,000) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) to five hundred thousand and two hundred Euro (EUR 500,200.-) by the issue of 2 (two) new shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each in consideration of a contribution in kind by UNITED PROFESSIONAL MEDIA, S.à r.l., and allocation of the balance to the share premium.

B. Subscription and payment of the shares by UNITED PROFESSIONAL MEDIA, S.à r.l., to be issued and consequential amendment of article 3 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital from five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) to five hundred thousand and two hundred Euro (EUR 500,200.-) by the issue of two (2) new shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each to be subscribed for by UNITED PROFESSIONAL MEDIA, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

With the approval of the associate of the Company the new shares referred to above have been subscribed and paid in full together with a share premium by UNITED PROFESSIONAL MEDIA, S.à r.l., prenamed, represented by Mr Dennis Bosje, pursuant to a proxy dated 23rd July 2004.

The contribution made against the issuance of shares in the Company by UNITED PROFESSIONAL MEDIA, S.à r.l., is constituted by 45,000 (forty five thousand) shares held by UNITED PROFESSIONAL MEDIA, S.à r.l., in UNITED PASCAL HOLDINGS BV, a company incorporated in The Netherlands with registered office at Amsteldijk 166, 1079 LH Amsterdam. As result of the contribution the Company, which already held 18,000 (eighteen thousand) shares, will be the sole shareholder of UNITED PASCAL HOLDINGS B.V.

The contribution in kind has been valued at one hundred four million six hundred nineteen thousand eight hundred and ten Euro (EUR 104,619,810.-) pursuant to the Valuation Report dated 23rd July 2004 by the board of directors of the Company which Valuation Report shall be annexed hereto to be registered with this deed. The conclusion of such report is as follows:

«Management, on the basis of the aforementioned considers that the documentation and assurance received provide adequate substantiation as to the existence and extent of the assets forming the contribution in kind.

Management is of the opinion that the contribution in kind as set out above being 45,000 shares held by UNITED PROFESSIONAL MEDIA, S.à r.l., in UNITED PASCAL HOLDINGS BV will be equal to Euro 104,619,810.- which will correspond at least to the value of the shares to be issued, and that, accordingly, the Company may issue two (2) shares, of a total value of Euro 200.- (including the share premium) to UNITED PROFESSIONAL MEDIA, S.à r.l.»

Consideration

In consideration for the above contribution, the Company issues two (2) shares in the Company with a nominal value of 100 issued with a total share premium of one hundred four million six hundred nineteen thousand six hundred and ten Euro (EUR 104,619,610.-).

Proof of the transfer of the contribution to the Company was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the preceding increase of share capital, it is resolved to amend article 3 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«1. The company's issued capital amounts to five hundred thousand two hundred euro (EUR 500,200.-).

2. It is divided into five thousand and two (5,002) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at eight thousand euros.

The appearing party declared that, as a result of the present increase of capital, the Company now holds more than sixty-five percent (65%) of the capital of the UNITED PASCAL HOLDINGS BV, a company incorporated under the laws of The Netherlands, as it has been justified to the undersigned notary. Consequently the conditions of article 4-2 of the Law dated 29th December, 1971, concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux are fulfilled.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-septième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de CMPi HOLDINGS BV, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas et son principal établissement au 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, tel qu'acté suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, en date du 11 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 178 du 12 février 2004.

L'assemblée est présidée par M. Dennis Bosje, gérant, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire et comme scrutateur M. Paul De Haan, demeurant au 28, rue Ignace de la Fontaine, L-1532 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé représenté ainsi que le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq mille (5.000) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Augmentation du capital social pour le porter de cinq cent mille Euro (EUR 500.000,-) à cinq cent mille deux cents Euro (EUR 500.200,-) par l'émission de 2 (deux) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100) chacune en contrepartie d'un apport en nature fait par UNITED PROFESSIONAL MEDIA, S.à r.l., et par allocation à la prime de la différence.

B. Souscription et libération par UNITED PROFESSIONAL MEDIA, S.à r.l., des parts à être émises et modification consécutive de l'article 3 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de cinq cent mille Euro (EUR 500.000,-) à cinq cent mille deux cents Euro (EUR 500.200,-) par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune devant être souscrite par UNITED PROFESSIONAL MEDIA, S.à r.l., une société constituée sous les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Avec l'accord de l'associé de la Société, les nouvelles parts sociales auxquelles il est fait référence ci-dessus ont été souscrites et libérées intégralement, ensemble avec une prime d'émission, par UNITED PROFESSIONAL MEDIA, S.à r.l., représenté par M. Dennis Bosje, conformément à une procuration datée du 23 juillet 2004.

L'apport fait en contrepartie de l'émission de parts sociales dans la Société par UNITED PROFESSIONAL MEDIA, S.à r.l., est constitué de quarante cinq mille (45.000) parts sociales détenues par UNITED PROFESSIONAL MEDIA, S.à r.l., dans UNITED PASCAL HOLDINGS BV., une société constituée aux Pays-Bas, ayant son siège social à Amsteldijk 166, 1079 LH Amsterdam. En conséquence de cet apport en nature la Société qui détient déjà 18.000 (dix huit mille) parts sociales devient associé unique de UNITED PASCAL HOLDINGS B.V.

L'apport en nature a été évalué à cent quatre millions six cent dix-neuf mille huit cent dix Euro (EUR 104.619.810,-) conformément à un rapport d'évaluation daté du 23 juillet 2004 par le conseil d'administration de la Société, rapport d'évaluation qui sera annexé à la présente afin d'être soumis aux formalités d'enregistrement avec ce présent acte.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

«La gérance, au vu de ce qui précède considère que la documentation et les assurances obtenues procurent une justification adéquate quant à l'existence et l'importance des avoirs constituant l'apport en nature.

La gérance est d'avis que l'apport en nature tel que décrit ci-avant, qui consiste en 45.000 parts sociales appartenant à UNITED PROFESSIONAL MEDIA, S.à r.l., dans UNITED PASCAL HOLDINGS BV ont une valeur égale à Euro 104.619.810,- laquelle correspond au moins à la valeur des parts sociales à émettre en contrepartie et que, en conséquence, la Société peut émettre deux (2) parts sociales d'une valeur totale de deux cents Euro 200,- (y compris la prime d'émission) au bénéfice de UNITED PROFESSIONAL MEDIA, S.à r.l.»

Contrepartie

En contrepartie de l'apport ci-dessus, la Société émet deux (2) parts sociales dans la Société avec une valeur nominale de EUR 100,- émis avec une prime d'émission totale de cent quatre million six cent dix-neuf mille six cent dix Euro (EUR 104.619.610,-).

La preuve du transfert de l'apport à la Société a été donnée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation précitée du capital social, il est décidé de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

«1. Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille deux cents euros (EUR 500.200,-)

2. Il est divisé en cinq mille et deux (5.002) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à huit mille euros.

La partie comparante déclare qu'à la suite de la présente augmentation de capital, la Société détient désormais plus de soixante-cinq pour cent (65%) du capital de UNITED PASCAL HOLDINGS BV, une société constituée aux Pays-Bas, ce dont il a été justifié au notaire soussigné. Il en résulte que les conditions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux se trouvent remplies.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Bosje, P. De Haan, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, vol. 144S, fol. 68, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2004.

J. Elvinger.

(070741.3/211/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

RESCUE UNLIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 99, rue de Trévires.

R. C. Luxembourg B 49.557.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2004, réf. LSO-AT05137, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(070791.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

SAX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 61.108.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 16 août 2004

A l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de SAX FINANCE S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Tim van Dijk, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société, avec effet au 1^{er} juillet 2004;

- d'accorder décharge pleine et entière à M. Tim van Dijk;

- de nommer M. Michel van Krimpen, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2004.

Luxembourg, le 16 août 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04849. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070857.3/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

MAISON DU DESSERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 57.148.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2004, réf. LSO-AT05135, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(070782.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

INITIAL TEXTILES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 100.740.

In the year two thousand four, on the thirtieth day of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of INITIAL TEXTILES LUXEMBOURG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, trade register Luxembourg section B number 100.740, incorporated «by deed enacted on 23 April 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 697 of 7 July 2004 (the «Company»).

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole partner present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. The list and proxy, signed by both the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the 10 (ten) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been duly informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the corporate capital by an amount of EUR 83,750 (eighty-three thousand seven hundred and fifty Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 96,250 (ninety-six thousand two hundred and fifty Euro) by the issue of 67 (sixty-seven) new shares with a nominal value of EUR 1,250 (one thousand two hundred and fifty Euro) each, subject to the payment of a share premium amounting globally to EUR 109 (one hundred and nine Euro) and with retroactive effect as of 1st January 2004 between the parties;

2. Subscription, intervention of RENTOKIL LUXEMBOURG, S.à r.l, a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie, Grand Duchy of Luxembourg, and payment of all the new shares by a contribution in kind consisting of the totality of the assets and liabilities relating to the autonomous and independent healthcare activity line of business of the company RENTOKIL LUXEMBOURG, S.à r.l.;

3. Subsequent amendment of article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of capital.

After the foregoing was approved by the existing partner, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the corporate capital by an amount of EUR 83,750 (eighty-three thousand seven hundred and fifty Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 96,250 (ninety-six thousand two hundred and fifty Euro) by the issue of 67 (sixty-seven) new shares with a nominal value of EUR 1,250 (one thousand two hundred and fifty Euro) each (the «New Shares»), subject to the payment of a share premium amounting globally to EUR 109 (one hundred and nine Euro), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of the totality of the assets and liabilities valued at book value, as defined in article 59 of the Luxembourg income tax law (the «Article 59»), relating to the autonomous and independent healthcare activity line of business, in the meaning of article 4-1 of the law of December 29, 1971, as amended by the law of December 3, 1986, which provides for capital duty exemption (the «Article 4-1»), of the company RENTOKIL LUXEMBOURG, S.à r.l, (the Line of Business), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie, Grand Duchy of Luxembourg («RENTOKIL LUX»), with retroactive effect on 1st January 2004 between the parties.

Second resolution

It is resolved to accept the subscription of the New Shares referred to above by RENTOKIL LUX.

Contributor's Intervention - Premium - Subscription - Payment

Thereupon intervenes RENTOKIL LUX, here represented by Mr Patrick van Hees, which declares to subscribe to the New Shares at their nominal value of EUR 1,250 (one thousand two hundred and fifty Euros) each, for an amount of EUR 83,750 (eighty-three thousand seven hundred and fifty Euro).

RENTOKIL LUX requests that this contribution be considered as share capital for a global amount of EUR 83,750 (eighty-three thousand seven hundred and fifty Euro) and as share premium for a global amount of EUR 109 (one hundred and nine Euro).

RENTOKIL LUX declares and acknowledges that the New Shares subscribed, as well as the share premium, have been fully paid up through a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of an autonomous and independent line of business, as defined in Article 4-1, valued at book value, as defined in Article 59.

Description of the contribution

The contribution made by RENTOKIL LUX in exchange of the issuance of the New shares in the Company represents the totality of the assets and liabilities relating to the Line of Business in the meaning of Article 4-1, constituting all the elements that allow autonomous and independent activity valued at book value, as defined in Article 59, as documented in the most recent balance sheet of RENTOKIL LUX related to the Line of Business dated 27 July 2004, to which is attached (i) the list of the outstanding receivables towards clients on 27 July 2004, (ii) the list of the suppliers on 27 July 2004 and (iii) the list of the current clients on 27 July 2004, which will remain hereafter annexed (the Balance Sheet), together with a general balance sheet of RENTOKIL LUX dated 27 July 2004 (the «General Balance Sheet»), all these documents signed by the management of RENTOKIL LUX in order to be an integral part of this deed (the «Contribution in Kind»).

It was noted that RENTOKIL LUX is carrying out two activities autonomous and independent from each other, i.e. the pest control activity and the healthcare activity.

The activity of the Line of Business, which is contributed to the Company, is the renting of all sorts of sanitary equipment (such as: towel cabinets, soap dispensers, toilet paper dispensers, air care,...).

Further to the Contribution in Kind, the activity of the pest control division employing fourteen employees, will be still carried out by RENTOKIL LUX and will still consist in exterminating vermin (flies, mice and rats).

Further to the Contribution in Kind, the running of the Line of Business will remain as it was, and notably the provision of transportation means, stocks and warehousing shall remain subject to terms and conditions of the supplier contract entered into with RENTOKIL INITIAL S.A., a Belgium company, having its registered office at B-1070 Bruxelles, Quai de l'Industrie 222, (RENTOKIL BE) with respect to the supply of goods and services by Rentokil Be to Rentokil Lux; this contract has been transferred from RENTOKIL BE to the Belgian company INITIAL TEXTILES NV, having its registered office at Lodewijck De Konincklaan 292 2320 Hoogstraten, Belgium, (INITIAL BE), on 30 June 2004.

It was noted that a written notification have been given to the clients of the Line of Business, towards whom the Line of Business has outstanding receivables, to pay their debts into the bank account of the Company as of the day of the Contribution in Kind.

The following assets and liabilities, relating to the Contribution in Kind and capable of allowing the autonomous and independent functioning of the Line of Business contributed at book value, as defined in Article 59, and transferred through the present deed are composed of the following elements:

- all the current contracts concluded by Rentokil Lux and its clients, as well as all the rights, obligations, claims and debts resulting from or relating to these contracts
- all the client receivables, as well as all the rights, obligations, claims and debts resulting from or relating to these receivables;
- the clientele;
- any other receivables or assets of RENTOKIL LUX relating to the Line of Business;
- all the contracts concluded by RENTOKIL LUX and its suppliers, as well as all the rights, obligations, claims and debts resulting from or relating to these contracts, and in particular the above mentioned contract concluded between RENTOKIL LUX and RENTOKIL BE, with respect to the supply of goods and services by RENTOKIL BE to RENTOKIL LUX, as transferred to INITIAL BE on 30 June 2004;
- the three employment contracts of the workers affected to the Line of Business, concluded between RENTOKIL LUX and respectively Mr Fabris Simon, worker, delivery truck driver-technician, Mr Laurent Stelmach, worker, delivery truck driver-technician and Mr Santos Lima Diogo Filipe, worker, delivery truck driver-technician;
- any other debts and claims of RENTOKIL LUX relating to the Line of Business;

Further to these above-mentioned assets and liabilities, all and any additional assets and liabilities held by RENTOKIL LUX that could exist on the date hereof and relating to the Line of Business in the meaning of Article 4-1, mentioned or not, known or unknown, are contributed at book value, as defined in Article 59, with all rights, titles, commitments and obligations, known or unknown, which can or could be attached thereto in any manner whatsoever.

Evaluation

The net value of the Contribution in Kind is valued at EUR 83,750 (eighty-three thousand seven hundred and fifty Euro).

Such Contribution in Kind has been evaluated at book value, as defined in Article 59, by the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the Contribution in Kind has been given to the undersigned notary by producing a copy of the Balance Sheet (together with its attachments) and of the General Balance Sheet (which at today's date remains unchanged) duly signed by all of its managers.

Effective implementation of the contribution

RENTOKIL LUX, contributor in kind here represented as stated hereabove, declares that:

- all formalities have been carried out, including those between RENTOKIL LUX and the Company and with some of the third parties when previously required in order to carry out and formalise the transfers of these assets and liabilities and to render them effective anywhere between RENTOKIL LUX, the Company and the third party, as the case may be;
- all formalities needing to be performed in order to render the transfer of these assets and liabilities also effective towards any other third party will be performed, and, in this respect, written notice notably be sent to the third parties;
- all formalities required by law and, in particular those provided for by the law of 19 December 2003 concerning the safeguarding of employees rights in case of transfer of undertaking, with respect to the transfer of the three employees, have been or will be complied with after the present general meeting;
- all the debts and receivables are contributed at their nominal value.

Statement of contribution value - Acknowledgment - Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Mr Geens Robert, managing director, residing at 53, Frans Broeckaertlaan, 9290 Berlare, Belgium,
- b) Mr Martens Alfons, general manager, residing at 93, Pastorijstraat, 2275 Lille, Belgium.

acting in their capacity as managers of the Company, both represented here by Mr van Hees prenamed by virtue of proxies which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, each of them personally and severally legally engaged as managers of the Company by reason of the here above described Contribution in Kind, each of them expressly agrees with the description of the Contribution in Kind, with its valuation at book value, as defined in Article 59, with the effective transfer of these assets and liabilities, in the meaning of Article 4-1 and confirms the validity of the shares' subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the Contribution in Kind having been fully carried out, it is resolved to amend Article 8 of the Company's articles of association to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 96,250 (ninety-six thousand two hundred and fifty Euro), represented by 77 (seventy-seven) shares with a nominal value of EUR 1,250 (one thousand two hundred and fifty Euros) each.»

Fixed rate Tax exemption request

Considering that it concerns an increase of capital of a Luxembourg Company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of an autonomous and independent line of business, valued at book value, as defined in Article 59, of RENTOKIL LUX, a limited company having its registered office in a State of the European Union, nothing withheld or excepted, to the Company, the Company expressly requests the application of Article 4-1 to the Contribution in Kind described above.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand five hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation, on request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le trente juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de INITIAL TEXTILES LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 100.740, constituée par acte notarié du 23 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 697 du 7 juillet 2004 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président demande au notaire d'établir que:

I. L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient figurent sur une liste de présence. Cette liste et procuration, signées par les personnes présentes et par le notaire, resteront annexées à la présente en vue d'être enregistrées avec l'acte.

II. Conformément à la liste de présence, les 10 (dix) parts sociales, représentant l'ensemble du capital social de la Société, sont représentées si bien que l'assemblée peut valablement décider de l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour, dont l'associé a été dûment informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de EUR 83.750 (quatre-vingt trois mille sept cents cinquante euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 96.250 (quatre vingt seize mille deux cents cinquante euros) par l'émission de 67 (soixante sept) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.250 (mille deux cent cinquante euros) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission pour un montant global de EUR 109 (cent neuf euros) et avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004 entre les parties;

2. Souscription, intervention de RENTOKIL LUXEMBOURG, S.à.r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie, Grand-duché du Luxembourg, et paiement de toutes les nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en nature composé de la totalité des actifs et passifs relatifs à la branche d'activité autonome et indépendante «Healthcare» de la société RENTOKIL LUXEMBOURG, S.à.r.l.;

3. Modification subséquente de l'article 8 des statuts de la Société aux fins de refléter l'augmentation de capital.

Après approbation des points ci-dessus par l'associé existant, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 83.750 (quatre-vingt-trois mille sept cents cinquante euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 96.250 (quatre vingt seize mille deux cents cinquante euros) par l'émission de 67 (soixante-sept) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.250 (mille deux cent cinquante euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission pour un montant global de EUR 109 (cent neuf euros), la totalité devant être libérée au moyen d'un apport en nature composé de la totalité des actifs et passifs évalués à valeur comptable, telle que définie dans l'article 59 de la loi luxembourgeoise sur l'impôt sur le revenu (l'«Article 59»), relatifs à la branche d'activité «Healthcare», autonome et indépendante au sens de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération de droit d'apport (l'«Article 4-1»), de la société RENTOKIL LUXEMBOURG, S.à r.l., (la «Branche d'Activité»), une société de droit luxembourgeois et ayant son siège social à L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie, Grand-Duché du Luxembourg (RENTOKIL LUX), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004 entre les parties.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription des Nouvelles Parts Sociales susvisées par RENTOKIL LUX.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Sur ce intervient RENTOKIL LUX, représenté aux présentes par M. Patrick van Hees, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales à leur valeur nominale de EUR 1.250 (mille deux cent cinquante euros) chacune, pour un montant de EUR 83.750 (quatre-vingt trois mille sept cents cinquante euros).

RENTOKIL LUX demande à ce que cet apport soit considéré comme capital pour un montant global de EUR 83.750 (quatre-vingt-trois mille sept cents cinquante euros) et comme prime d'émission pour un montant global de EUR 109 (cent neuf euros).

RENTOKIL LUX déclare et reconnaît que les Nouvelles Parts Sociales, ainsi que la prime d'émission, ont été intégralement libérées au moyen d'un apport en nature composé de la totalité des actifs et passifs d'une branche d'activité autonome et indépendante telle que définie à l'Article 4-1. évalués à valeur comptable, telle que définie à l'Article 59.

Description de l'apport

L'apport fait par RENTOKIL LUX en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales de la Société représente la totalité des actifs et passifs relatifs à la Branche d'Activité au sens de l'Article 4-1. composés de tous les éléments qui permettent une activité autonome et indépendante, évalués à valeur comptable, telle que définie à l'article 59. tels qu'inscrits au bilan le plus récent de RENTOKIL LUX relatif à la Branche d'Activité à la date du 27 juillet 2004 auquel sont attachés (i) la liste des créances en cours sur les clients au 27 juillet 2004, (ii) la liste des fournisseurs au 27 juillet 2004 et (iii) la liste des clients actuels au 27 juillet 2004. qui resteront annexés ci-après (le «Bilan»), ainsi qu'un bilan général de RENTOKIL LUX daté du 27 juillet 2004 (le «Bilan Général»), tous ces documents étant signés par la gérance de RENTOKIL LUX, pour faire intégralement partie du présent acte (l'«Apport en Nature»).

Il a été noté que RENTOKIL LUX exploite deux activités autonomes et indépendantes l'une de l'autre, à savoir l'activité «Pest control» et l'activité «Healthcare».

L'activité de la Branche d'Activité, qui est apportée à la Société, est la location de toutes sortes d'équipements sanitaires (comme par exemple: des contenants à serviettes, distributeurs de savon, distributeurs de papier toilette, traitement de l'air, ...).

Suite à l'Apport en Nature, l'activité de la division «Pest control», qui emploie quatorze salariés, restera encore exploitée par RENTOKIL LUX et consistera toujours dans l'extermination de la vermine (mouches, souris et rats).

Suite à l'Apport en Nature, le fonctionnement de la Branche d'Activité restera tel qu'il était, et notamment la fourniture de moyens de transport, stocks et entreposage restera soumise aux termes et conditions du contrat de services conclu avec RENTOKIL INITIAL S.A., une société belge ayant son siège social à B-1070 Bruxelles, Quai de l'Industrie 222 (RENTOKIL BE) concernant la fourniture de biens et services par RENTOKIL BE à RENTOKIL LUX; ce contrat a

été transféré par RENTOKIL BE à la société belge INITIAL TEXTILES NV, ayant son siège social à Lodewijck De Konincklaan 292 2320 Hoogstraten, Belgique, (INITIAL BE) le 30 juin 2004.

Il a été noté qu'une notification écrite a été envoyée aux clients de la Branche d'Activité contre lesquels la Branche d'Activité a des créances en cours, selon laquelle, à partir du jour de l'Apport en Nature, les dettes seront à régler sur le compte bancaire de la Société.

Les actifs et passifs suivants, relatifs à l'Apport en Nature et permettant le fonctionnement autonome et indépendant de la Branche d'Activité, apportés à valeur comptable, telle que définie à l'Article 59 et transférés par le présent acte sont composés des éléments suivants:

- tous les contrats en cours conclus par RENTOKIL LUX et ses clients, ainsi que tous les droits, obligations, créances et dettes résultant de ou relatifs à ces contrats;
- toutes les créances sur les clients, ainsi que tous les droits, obligations, créances et dettes résultant de ou relatifs à ces créances;
- la clientèle;
- toute autre créance ou bien de RENTOKIL LUX relatif à la Branche d'Activité;
- tous les contrats conclus par RENTOKIL LUX et ses fournisseurs, ainsi que tous les droits, obligations, créances et dettes en résultant ou relatifs à ces contrats, et en particulier le contrat susmentionné conclu entre RENTOKIL LUX et RENTOKIL BE, concernant la fourniture de biens et services par RENTOKIL BE à RENTOKIL LUX, tel que transféré à INITIAL BE le 30 juin 2004;
- les trois contrats de travail des travailleurs affectés à la Branche d'Activité, conclus entre RENTOKIL LUX et respectivement M. Fabris Simon, ouvrier, technicien chauffeur de camionnette, M. Laurent Stelmach, ouvrier, technicien chauffeur de camionnette et M. Santos Lima Diogo Filipe, ouvrier, technicien chauffeur de camionnette;
- toutes les autres dettes et créances de RENTOKIL LUX relatifs à la Branche d'Activité.

En sus de ces actifs et passifs susmentionnés, tous les actifs et passifs supplémentaires détenus par RENTOKIL LUX qui pourraient exister à ce jour et relatifs à la Branche d'Activité au sens de l'Article 4-1. mentionnés ou non, connus ou inconnus, sont apportés à valeur comptable, telle que définie à l'Article 59. avec tous les droits, titres, engagements et obligations, connus ou inconnus, qui peuvent ou pourraient s'y rattacher de quelque manière que ce soit.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport en Nature s'élève à EUR 83.750 (quatre-vingt-trois mille sept cents cinquante euros).

Cet Apport en Nature a été évalué à valeur comptable, telle que définie à l'Article 59. par les gérants de la Société, conformément à une déclaration de la valeur d'apport, qui restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'existence de l'Apport en Nature a été transmise au notaire soussigné par la production d'une copie du Bilan (avec ses annexes) et du Bilan Général (qui à ce jour reste inchangé) dûment signées par tous ses gérants.

Mise en oeuvre effective de l'apport

RENTOKIL LUX, apporteur en nature, représenté tel que mentionné cidessus, déclare que

- toutes les formalités ont été effectuées aux fins de réaliser et de formaliser les transferts de ces actifs et passifs et de les rendre effectifs en tout lieu entre RENTOKIL LUX, la Société et les tiers, le cas échéant, ce qui inclut également les formalités effectuées entre RENTOKIL LUX et la Société et celles relatives aux tiers lorsqu'elles étaient préalablement requises;
- toutes les formalités devant être effectuées aux fins de rendre le transfert de ces actifs et passifs effectifs également envers tout autre tiers seront réalisées, et, à cet effet, des notifications écrites seront en particulier envoyées aux tiers;
- toutes les formalités requises par la loi et, en particulier celles prévues par la loi du 19 décembre 2003 relative au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprise, concernant le transfert des trois salariés, ont été effectuées ou seront effectuées après la présente assemblée générale;
- toutes les dettes et créances sont apportées à leur valeur nominale.

Déclaration de valeur d'apport - Reconnaissance - Intervention des gérants

Sur ce, interviennent:

- a) M. Geens Robert, «managing director», domicilié à 53, Frans Broeckaertlaan, 9290 Berlare, Belgique
 - b) M. Martens Alfons, «general manager», domicilié à 93, Pastorijstraat, 2275 Lille, Belgique
- agissant en leur qualité de gérants de la Société, tous les deux représentés par M. Van Hees, susmentionné, en vertu de pouvoirs qui resteront annexés au présent acte.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, chacun d'eux légalement personnellement et solidairement engagés en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport en Nature ci-dessus décrit, chacun d'eux donne expressément son accord sur la description de l'Apport en Nature, avec son évaluation à valeur comptable, telle que définie par l'Article 59. avec le transfert effectif de ces actifs et passifs, au sens de l'Article 4-1 et confirme la validité de la souscription des parts sociales et de la libération.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions ci-dessus, et l'Apport en Nature ayant été pleinement réalisé, il a été décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 96.250 (quatre-vingt-seize mille deux cents cinquante euros), représenté par 77 (soixante-dix-sept) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.250 (mille deux cent cinquante euros) chacune.»

Demande d'exonération du droit d'apport

Considérant qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société luxembourgeoise par un apport en nature composé de tous les actifs et passifs d'une branche d'activité autonome et indépendante évalués à valeur comptable, telle

que définie à l'article 59. de Rentokil Lux, une société à responsabilité limitée ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, rien n'étant retenu ni excepté, la Société demande expressément l'application de l'Article 4-1 à l'Apport en Nature ci-dessus décrit.

Coûts

Les coûts, dépenses, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportées par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec l'augmentation de son capital, ont été estimés à mille cinq cents euros.

Aucune autre affaire n'ayant à être traitée, l'assemblée a été clôturée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour indiqué au début du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elle ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, vol.144S, fol. 66, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2004.

J. Elvinger.

(070735.3/211/321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

BW & PARTNER, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.

R. C. Luxembourg B 56.933.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2004, réf. LSO-AT05132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(070777.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

LACATENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 90.506.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2004, réf. LSO-AT05134, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(070780.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

NEXFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 76.427.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 21 mai 2004

L'associé unique a décidé:

1. d'accepter la démission avec effet au 21 mai 2004 de Monsieur Glen McMillan et de Madame Nancy Whipp avec effet au 4 juin 2004, en leur qualité de gérants de la société;

2. de nommer aux fonctions du nouveau gérant de la société, pour une durée illimitée, Madame Robin Lampard, née le 29 octobre 1967 à Toronto, Canada, demeurant au 70 Alcina Avenue, Toronto, Ontario M6G 2E8, Canada en complément des gérants actuellement en fonction à savoir Madame Sylvia Infanger, Messieurs Michael Macky et Bradley Unsworth.

Luxembourg, le 21 juillet 2004.

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06954. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070917.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

ALINORD, ALIMENTATION DU NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9711 Clervaux, 66, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 100.320.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 25 août 2004, réf. DSO-AT00131, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 août 2004.

Signature.

(902866.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 août 2004.

PHOTO DICHTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 13, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 93.299.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 25 août 2004, réf. DSO-AT00136, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 août 2004.

Signature.

(902871.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 août 2004.

PARTY RENT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 96.174.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 10 août 2004, réf. DSO-AT00085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 août 2004.

Signature.

(902882.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 août 2004.

SPORT MODE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9217 Diekirch, 8, rue du Curé.
R. C. Diekirch B 5.550.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 10 août 2004, réf. DSO-AT00086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 août 2004.

Signature.

(902883.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 août 2004.

BOUTON D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 18, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 67.025.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2004, réf. LSO-AT05136, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(070786.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.
